

Dossier d'Enquête Publique de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général



**pour la création et l'entretien de la desserte
Forestière permettant l'accès aux propriétés
du massif forestier de « Boucheville - l'Espinas »**



Liste des pièces du dossier

MEMOIRE EXPLICATIF général

- ▲ Pièce N° 0 : informations administratives
- ▲ Pièce N° 1 : Historique et contexte du projet
- ▲ Pièce N° 2 : Plan de situation
- ▲ Pièce N° 3 : Plan du projet
- ▲ Pièce N° 4 : Justification de l'intérêt général
- ▲ Pièce N° 5 : Descriptif général du projet
- ▲ Pièce N° 6 : Aspect environnementaux
- ▲ Pièce N° 7 : Autorisation de défrichement
- ▲ Pièce N° 8 : Code de l'Urbanisme
- ▲ Pièce N° 9 : Loi sur l'eau
- ▲ Pièce N° 10 : Établissement d'une servitude
- ▲ Pièce N° 11 : Evaluation sommaire des dépenses

MEMOIRE EXPLICATIF de la répartition des charges, de l'utilisation et de l'entretien.

- ▲ Pièce N° 12 : Rôle des communes
- ▲ Pièce N° 13 : Répartition des Charges
- ▲ Pièce N° 14 : Entretien et réparation des infrastructures
- ▲ Pièce N° 15 : Utilisation des aménagements créés
- ▲ Pièce N° 16 : Réalisation des travaux

DESCRIPTIF TECHNIQUE ESTIMATIF PREALABLE LISTE DES PROPRIETES et PARCELLES FORESTIERES INTERESSEES

ANNEXES

Règlement d'Utilisation des infrastructures	A1
Les comptes-rendus des réunions publiques du 01/06/2017 et du 15/12/2017	A2
Délibérations Rabouillet / Vira / Le Vivier / Sournia	A3
Plan d'ensemble	A4
Évaluation incidence Natura 2000	A5
Plan cadastral du projet 1/2500°	A6
Estimatif volumes de bois	A7
Compte-rendu visite terrain ONEMA	A8
Fiches schéma de desserte	A9
Compte rendu réunion 19/05/2014 initiant ce projet	A10



MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

PIÈCE N° 0 : INFORMATIONS ADMINISTRATIVES



- **Identification du pétitionnaire :**

Mairie de Rabouillet

- **Intitulé des travaux**

Création et mise au gabarit de la desserte Forestière permettant l'accès aux propriétés du massif « de Boucheville - Espinas ».

- **Communes concernées par le périmètre de la DIG**

Commune de Rabouillet, Commune de Sournia, Commune du Vivier, Commune de Vira

- **Emplacement des travaux**

Département : Pyrénées-Orientales

Communes : Rabouillet / Le Vivier / Vira / Sournia

Sections : Rabouillet : A et B Le Vivier : D Vira : A et B Sournia : A

Lieux dits :

- Rabouillet : La forêt, Layrolle, Las Bouysses, Soula de la Mayré, Tremessaygues, Sarrat de pis, col de l'espinas
- Le Vivier : Roque courbe, Clot de la Devèse, Bente Farines, La Pelade, La Jagude, Col de l'Espinas, La Rouire, Sarre Mijane, Realet, Batch de Moles, L'Arpent, La Devèse, Sarradet des Poumiès
- Vira : Col Bas, Le Sibada, L'Escampel, Roquebrune, Les Artigues, La Crevouse, La Pelade, Betets, La Ginevrouse,
- Sournia : Las Tayxounières, Coume de l'ayroles, Coumes d'en Sales Nord, La Foun d'en graisse crabes,

- **Maitres d'ouvrages des travaux**

La commune de Rabouillet sera le Maître d'ouvrage (la majorité des travaux devant être réalisés sur le territoire communal de Rabouillet).

Pour les travaux devant être réalisés sur les autres communes une délégation de maîtrise d'ouvrage est donnée, par les communes concernées, au profit de la commune de Rabouillet.

- **Nature des travaux**

Création au départ de la départementale N°2 d'une route forestière empierrée, de 10740 ml, accessible aux camions grumiers, qui doit permettre de connecter le réseau de desserte forestière existant à cette route départementale ainsi que de desservir des zones actuellement inaccessibles.

Création d'une nouvelle portion au gabarit pour les camions de transport de bois sur 2190 ml .



Amélioration du tracé existant par remise au gabarit de la desserte existante sur **8550 ml** et reprise d'un virage en épingle permettant la continuité de la desserte vers la forêt communale de Vira et la forêt communale du Vivier

Intégration au projet d'une piste forestière de **1200 ml** permettant une desserte par les engins de débardage de la partie est du Massif vers la forêt domaniale de fenouillèdes (cette piste ne nécessite actuellement pas de travaux mais est indispensable pour compléter l'accessibilité du massif)

Longueur du projet de route forestière : **10740 ml.**

Surface directement concernée : **1850ha** pour 577 parcelles et 166 propriétaires (pour une surface actuellement en production de 750ha)

Volume sur pied mobilisable(programmé dans un ou plusieurs documents de gestion agréés) :
20 000 à 25 000 m³ sur 5ans



MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

PIÈCE N° 1 : HISTORIQUE ET CONTEXTE DU PROJET



Le massif de « Boucheville-L'Espinas » est un massif forestier productif composé de la forêt Domaniale de Boucheville, des forêts communales de Rabouillet, du Vivier et de Vira ainsi que d'un grand nombre de propriétés privées. Ce massif comprend aussi la partie Ouest de la Domaniale des fenouillèdes.

Toutes les propriétés de ce massif rencontrent des problèmes de vidange des bois. Il en va de même pour la forêt domaniale de Boucheville qui est pourvue d'une desserte forestière interne suffisante mais qui ne dispose que d'une seule sortie viable sur la voirie publique.

La sortie actuelle pour la partie nord et centre de ce massif se fait par Vira non sans poser de nombreux problèmes :

- Etat de la voirie forestière
- Passage avec forte pente
- Passage dans le village avec dégradation de façades ayant abouti à des recours de la part des habitants.

La partie Sud/Sud-ouest du massif (la forêt communale de Rabouillet) possédait un réseau interne de desserte jusque-là suffisant, mais le projet de mise en gestion de nouvelles surfaces communales et la fragilité d'un mur de soutènement de l'actuelle desserte, nécessite de penser un nouvel itinéraire.

Le schéma de desserte des Pyrénées Orientales (1998 actualisé en 2010) avait identifié de multiples problèmes sur ce secteur. Afin de tenter de les résoudre près de 5 projets étaient à envisager sur ce secteur.

Le schéma de desserte ciblait sur cette zone un potentiel de 45 000 m³ impacté par ces problèmes de desserte (Cf . Fiches du schéma de desserte en annexe A9)

Dans le cadre de la CFT de l'Agly, la desserte forestière a été identifiée comme un axe prioritaire sur le secteur : l'objectif 1 du plan d'action de la charte est de « proposer une desserte structurante et multifonctionnelle ».

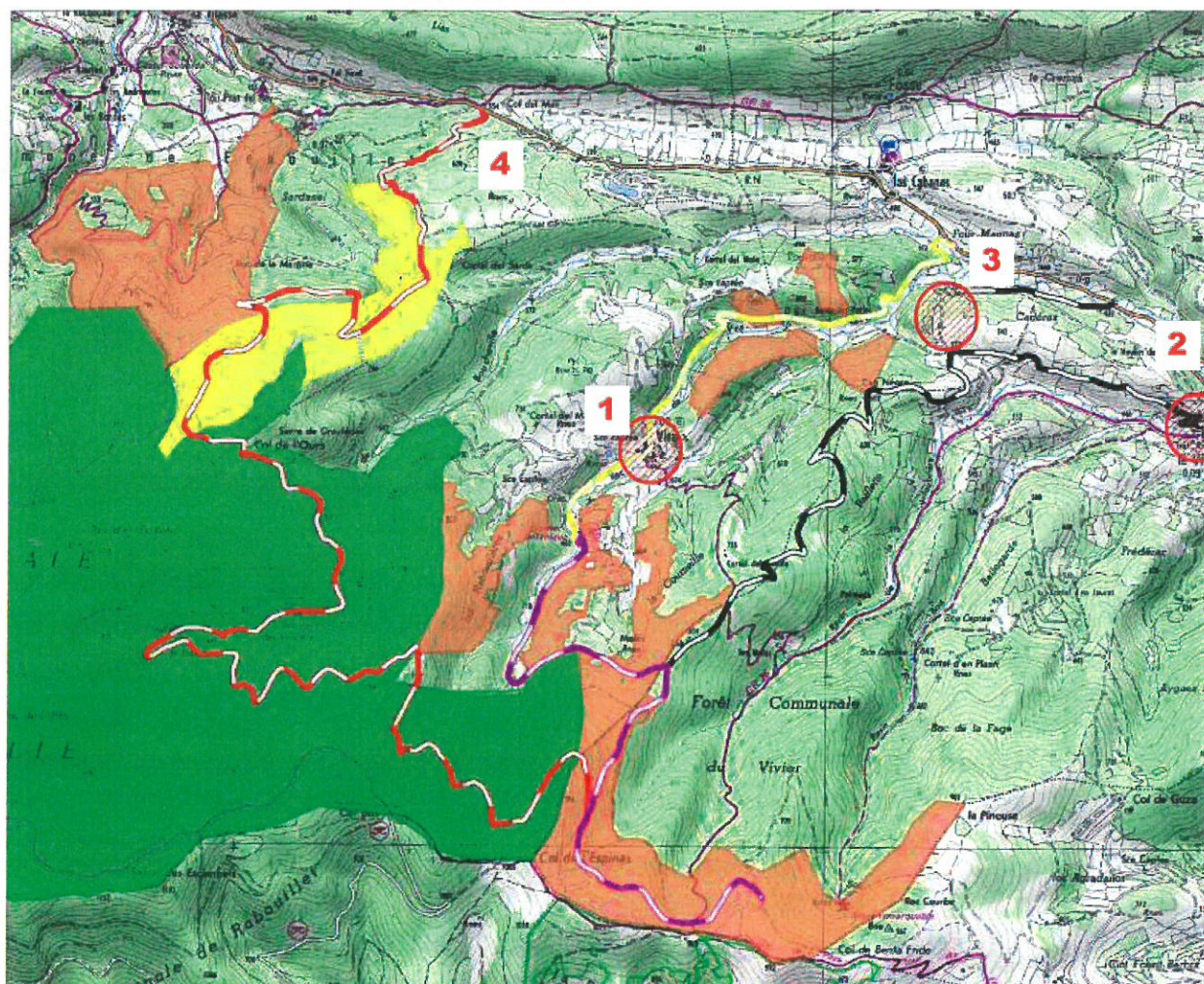
Devant une conjoncture actuellement moyenne sur les ventes de bois, trois facteurs essentiels se démarquent pour mener à bien une vente de bois :

- La qualité des produits
- L'accès aux parcelles
- Les distances de débardage

La réalisation d'un axe forestier structurant est donc primordiale pour ce massif.

Plusieurs études techniques et réunions ont abouti au constat de la nécessité de desservir l'ensemble du massif de « Boucheville-L'espinas »

Cette action a développé plusieurs projets techniquement réalisables mais écartés pour les raisons suivantes :



Option N°1 :

Sortie actuelle : trop dangereuse (recours des habitants car camions endommagent les façades) village trop étroit pour envisager toute amélioration + descente dangereuse en forêt en amont du village.

Option N°2 :

Sortie sur Le Vivier par la piste DFCI : hormis les problèmes de gabarit tout au long de la piste, la sortie directement dans un village est à éviter. De plus le dernier virage dans le village ne permet pas le passage de camions grumiers.

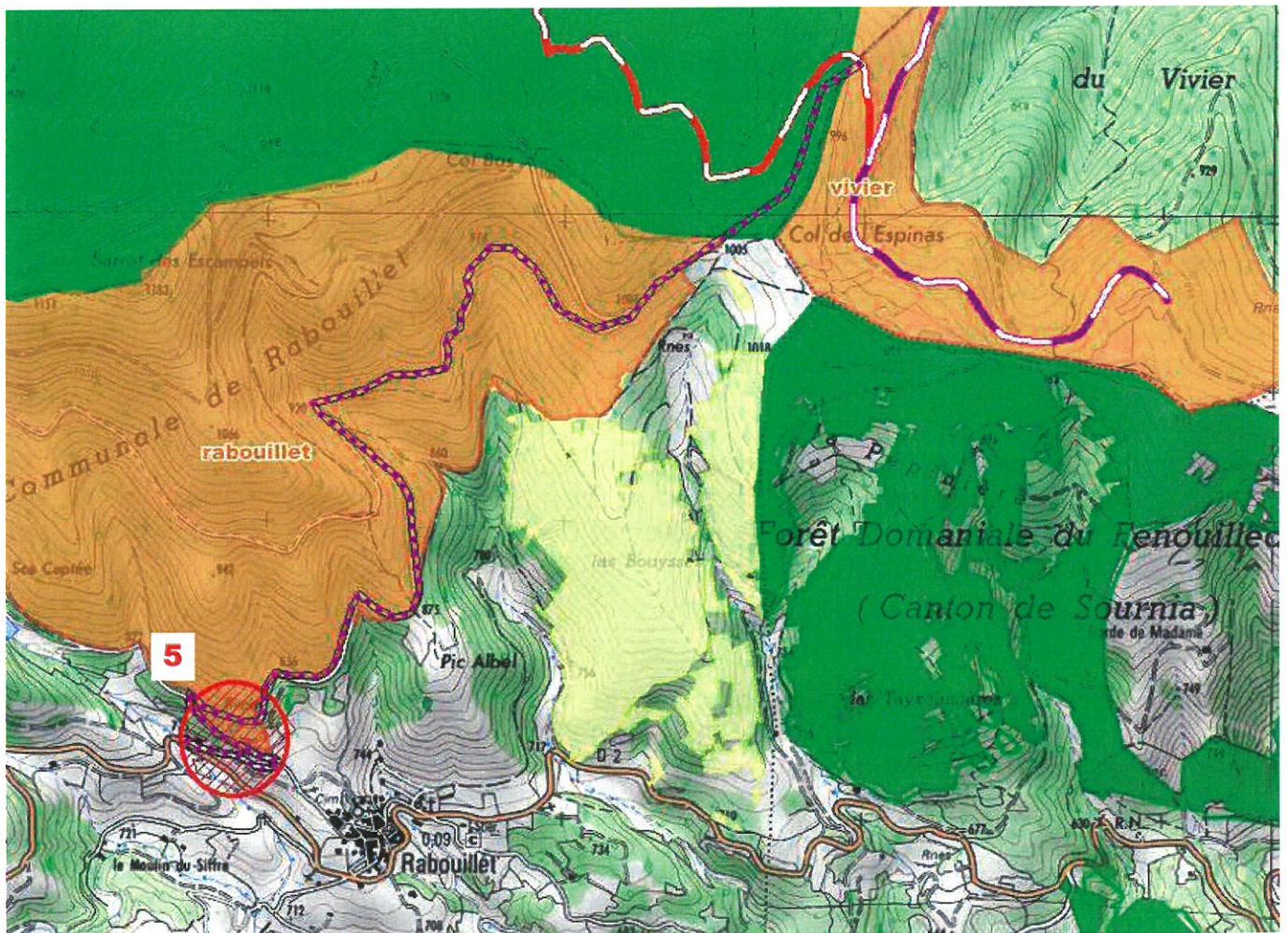
Option N°3 :

Sortie par la même piste DFCI que N°3 mais en évitant le Vivier : jonction avec départementale à créer de toute pièce et nécessitant la traversée d'un cours d'eau. Une partie non forestière est à traverser avec de fortes oppositions constatées (tracé déjà envisagé pour une desserte DFCI). La piste DFCI actuelle n'est pas adaptée aux grumiers et nécessiterait d'être reprise.

Option N°4 :

Tracé empruntant la desserte domaniale actuelle : outre les difficultés de sécurisation juridique de l'emprise du chemin actuel faisant la jonction entre la desserte domaniale et la route départementale, cet itinéraire est trop long pour desservir le cœur du massif (12km de desserte forestière pour arriver jusqu'au massif sans compter les antennes nécessaires à sa complète desserte)

En plus des problèmes évoqués les options de 1 à 4 ne permettent pas de desservir la partie sud du massif et notamment les terrains forestiers communaux actuellement non gérés (en jaune sur la carte ci-dessous), ainsi que les terrains privés et domaniaux du même secteur.





Option N°5 :

Ce tracé, traditionnellement utilisé pour desservir la forêt communale de Rabouillet, nécessite une restauration de son revêtement sur la partie haute, mais se heurte à un problème bloquant avant son débouché sur la route départementale 2. En effet, la route n'est pas adaptée aux moyens de transport actuels et nécessiterait de gros travaux pour refaire les murs de soutènement. Les premières estimations données à la mairie seraient de 150 000 euros pour les seuls murs de soutènement (hors réfection du reste de la route). De plus la portion concernée par les murs de soutènement pose des problèmes d'acceptabilité du passage des camions par les propriétaires des parcelles adjacentes.

Hormis ces problèmes, cette desserte ne permet pas à elle seule de desservir les terrains forestiers communaux actuellement non gérés (en jaune sur la carte), ainsi que les terrains privés et domaniaux du même secteur.

Option Anciennes :

D'autres projets prévus au schéma de desserte (Cf. Feuilles du schéma de desserte Annexe A9) qui avaient pour but de desservir des zones plus à l'Ouest du massif, se sont heurtés à des oppositions foncières fortes ayant conduit à leur abandons. De plus vu leurs localisations, ils ne répondaient que partiellement aux problématiques faisant l'objet de ce dossier.

Option N°6 :

C'est le projet retenu à ce jour. Il est le plus structurant au niveau des équipements du massif, et assurerait une desserte complète et durable des forêts publiques et privées. Il se heurte au fait qu'il traverse de multiples nature de propriété, qu'il s'étend sur plusieurs communes et qu'il nécessite de lourds investissements, qui nécessite la mise en œuvre d'une procédure de regroupement type ASA, expropriation ou DIG.

Cet itinéraire, élaboré en concertation entre les différents organismes forestiers et propriétaires (ou leurs représentants), présente l'avantage d'être relativement court et direct.

En effet seulement 2192 mètres en création serait nécessaire au raccordement au réseau interne de piste et desserte à l'emprise existante. De plus la moitié est déjà prévue sur des terrains communaux de Rabouillet.

Cette option :

- Est la plus directe pour accéder au cœur du massif concerné et le desservir entièrement
- Nécessite le moins de création de desserte nouvelle
- Dessert le plus de zones actuellement non desservies
- Donne une deuxième sortie possible pour la forêt Domaniale
- Ne débouche pas dans une zone urbanisée et permet donc d'éviter la traversée de Vira
- A recueilli l'assentiment des participants aux différentes réunions
- Permettra à la commune de gérer 50 ha de surfaces forestières supplémentaires, représentant environ 300 m³/volume de bois par an.



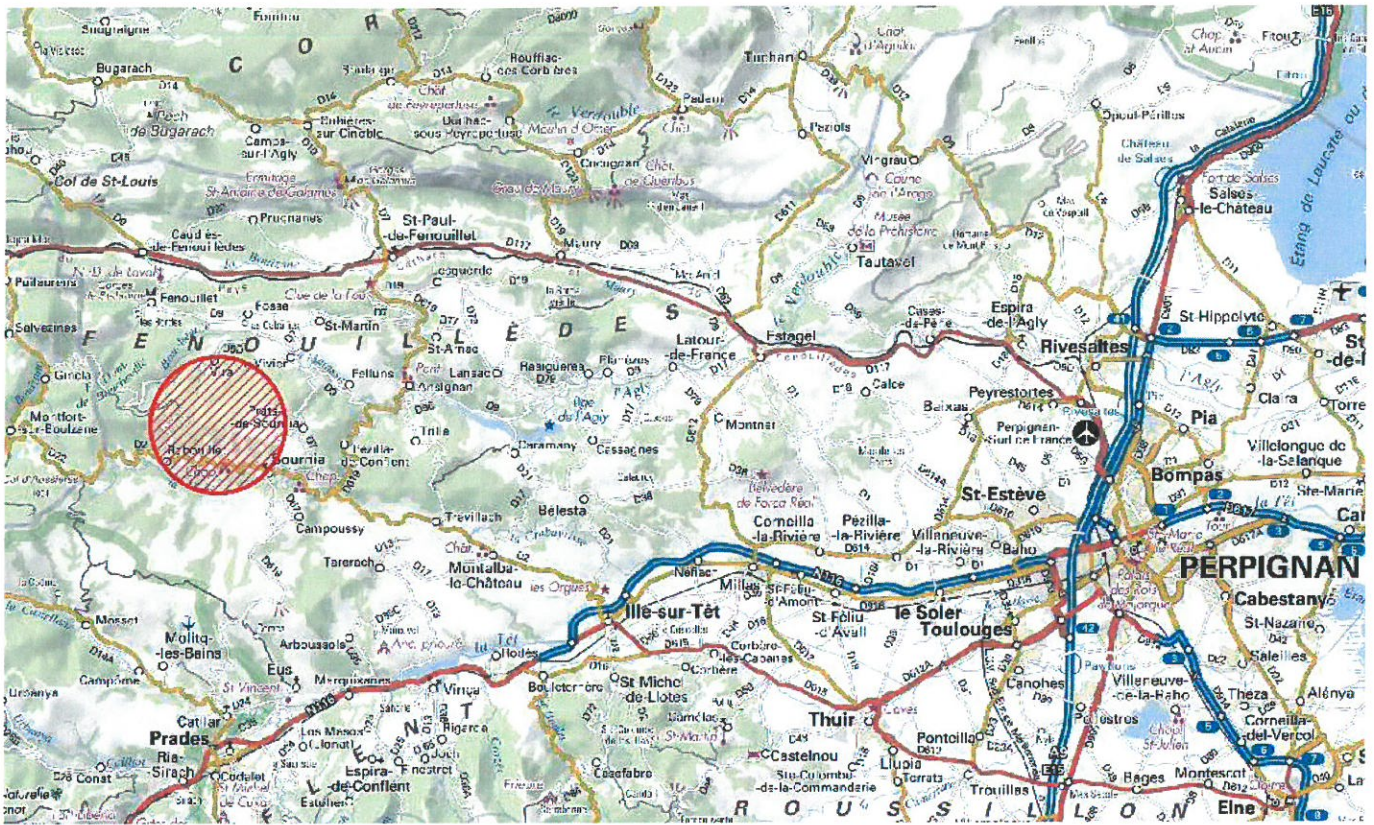
Les différentes animations qui ont déjà eu lieu sur ce massif au travers de différentes actions, n'ont pas permis à ce jour d'aboutir à un accord. L'option N°6, qui semble la plus intéressante, pourrait facilement être mise en place par la mise en œuvre de la procédure de DIG. Il s'agit en effet de desservir des propriétés tant publiques que privées qui ont généralement bénéficié d'investissements importants (Les subventions versées pour les plantations, les dégagements, le réseau de pistes internes, les impôts fonciers versés par les propriétaires et les communes, le suivi des gestionnaires et les animations réalisées dans le cadre du PDM et de la CFT)

La création de cette desserte permettrait de valoriser économiquement et de façon pérenne tous ces investissements.

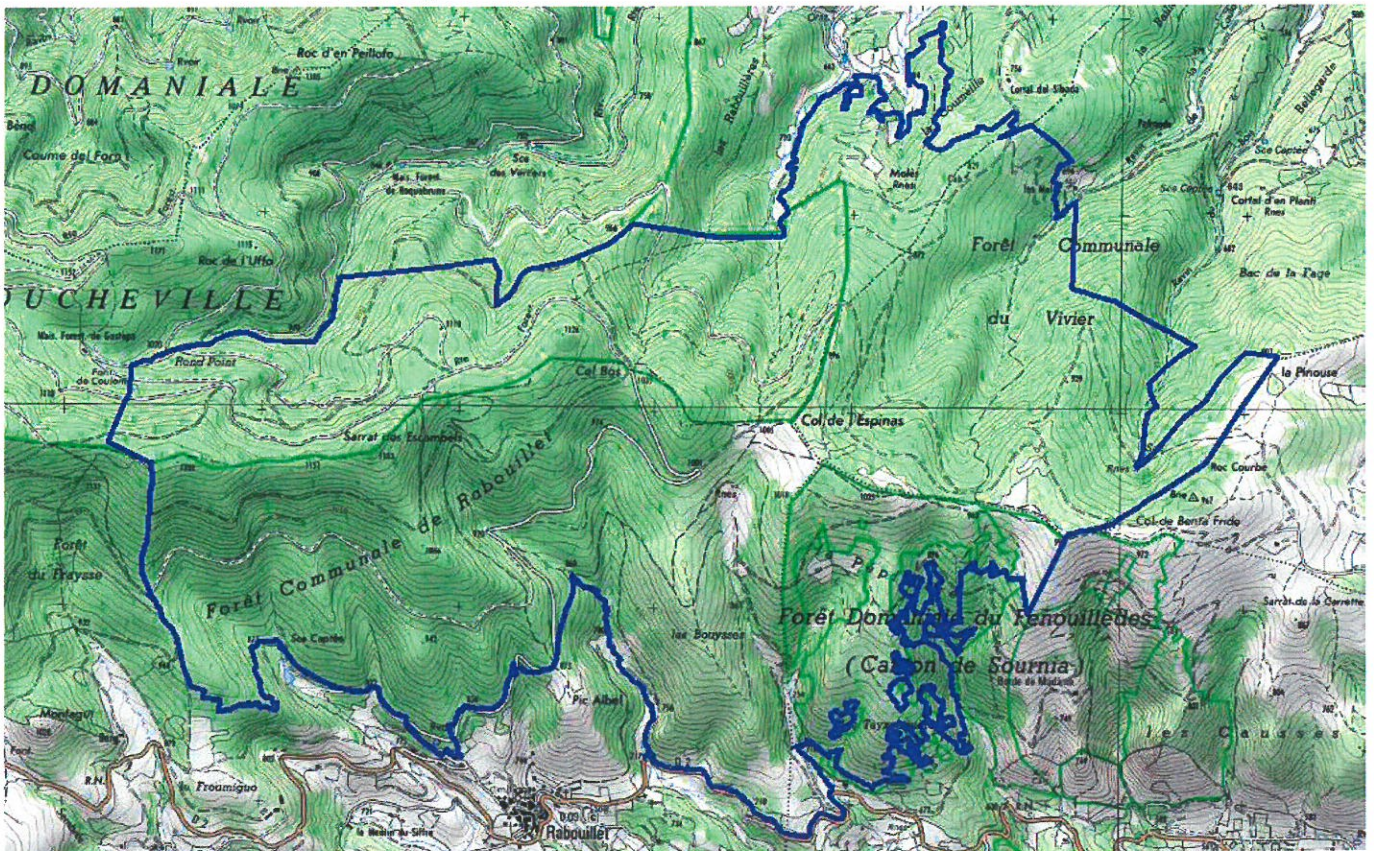


MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

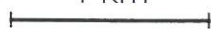
PIÈCE N° 2 : PLAN DE SITUATION



Périmètre de la DIG : 



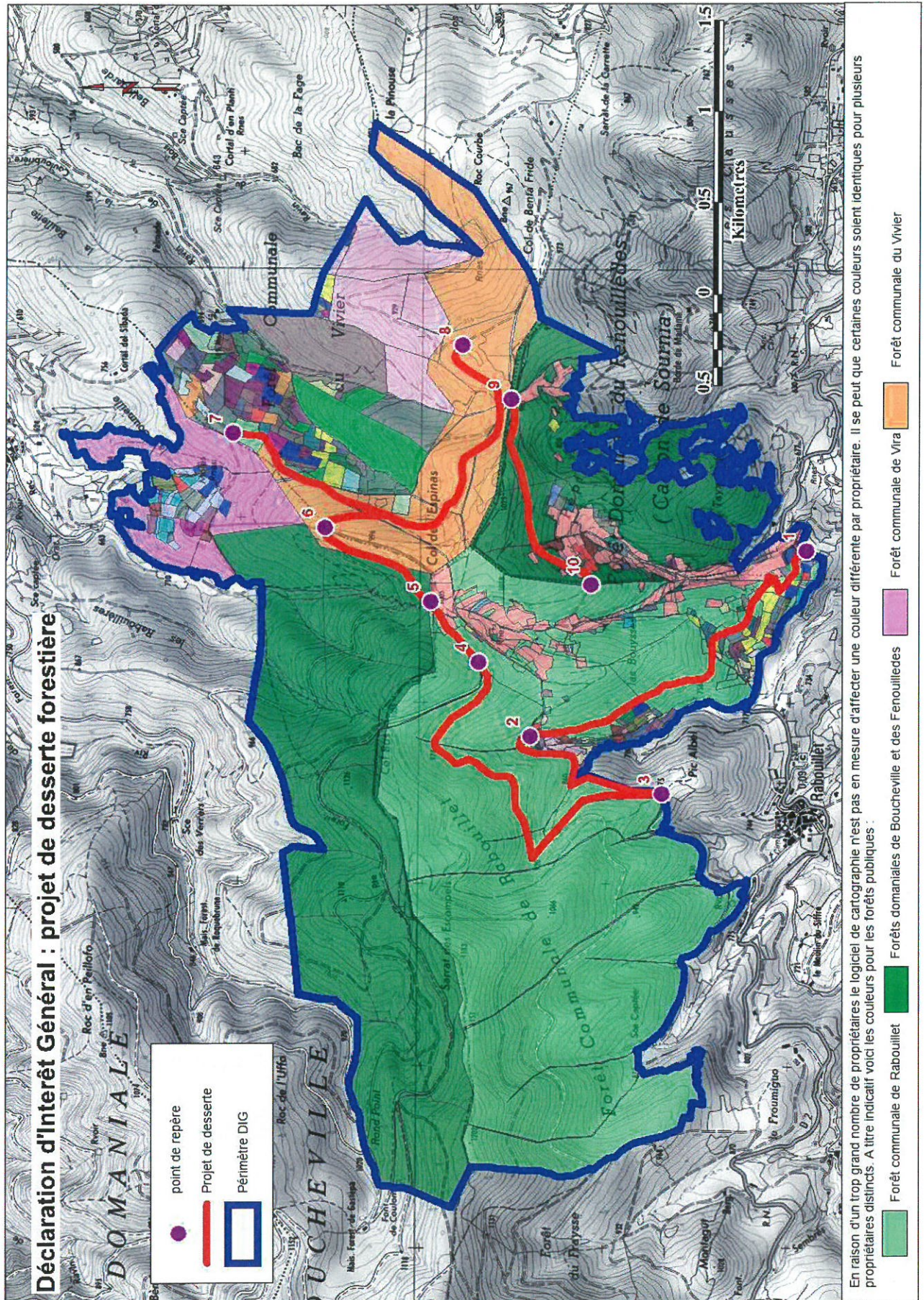
1 Km

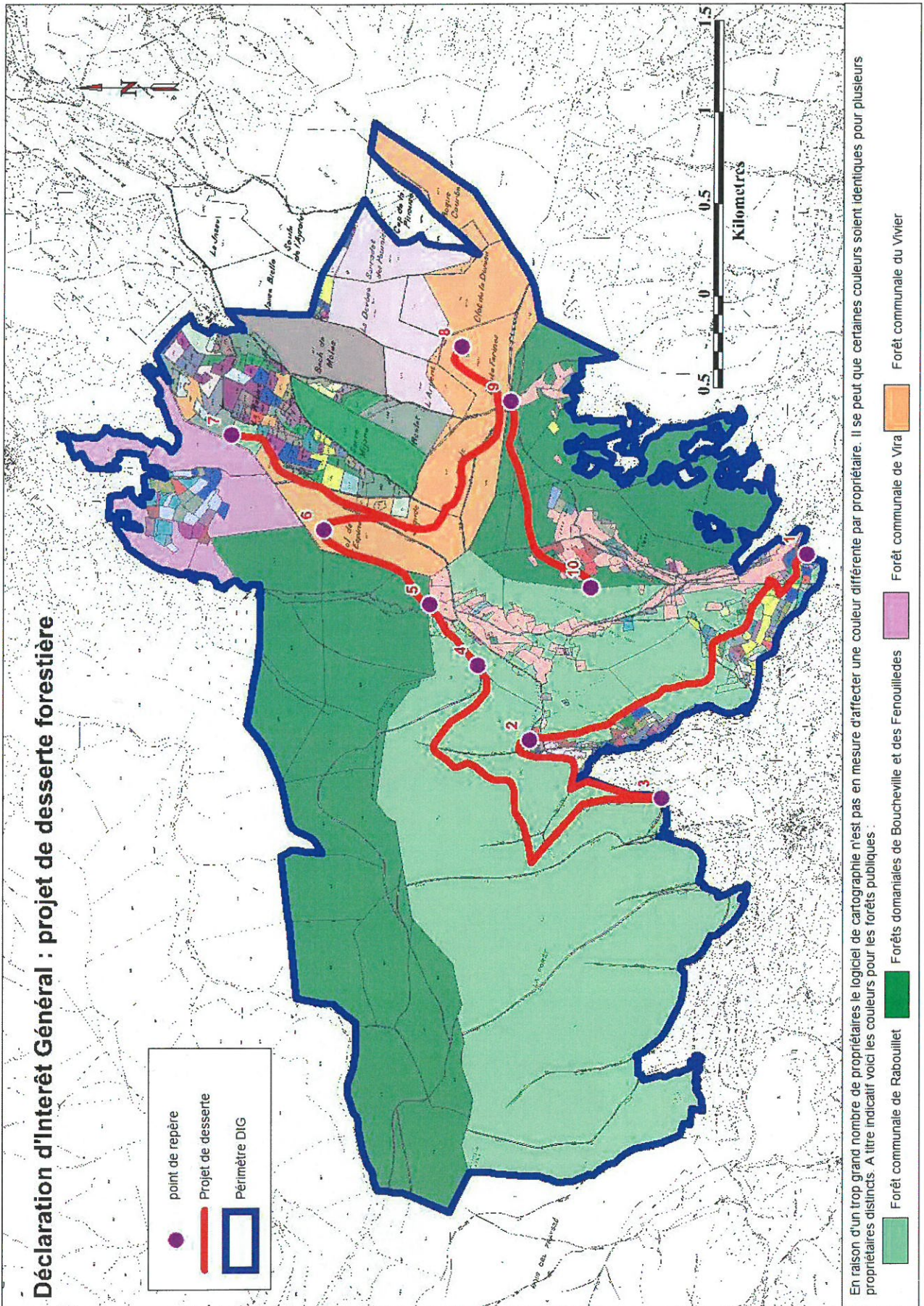




MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

PIÈCE N° 3 : PLAN DU PROJET







MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

PIÈCE N° 4 : JUSTIFICATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL



Selon le code forestier **Article L112-1**

Sont reconnus d'intérêt général :

1. La protection et la mise en valeur des bois et forêts ainsi que le reboisement dans le cadre d'une gestion durable ;
2. La conservation des ressources génétiques et de la biodiversité forestières ;
3. La protection de la ressource en eau et de la qualité de l'air par la forêt dans le cadre d'une gestion durable ;
4. La protection ainsi que la fixation des sols par la forêt, notamment en zone de montagne
5. La fixation du dioxyde de carbone par les bois et forêts et le stockage de carbone dans les bois et forêts, le bois et les produits fabriqués à partir de bois, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique.

Le projet de desserte et d'infrastructure dans le massif de « Boucheville – L'Espinassas » est bâti pour apporter une solution à l'absence d'accès viable et sécurisé à 3 forêts communales, 2 forêts domaniales et à un ensemble très morcelé de petites parcelles privées.

Aucune sylviculture n'a pu être mise en place dans la partie privée depuis plus de 50 ans et pour une partie importante des peuplements forestiers installés, les éclaircies indispensables ont pris un retard qui induit déjà des conséquences sur l'avenir des peuplements.

Pour ce qui est des forêts publiques (communales et domaniales) des exploitations conformément aux documents de gestions en vigueur, se sont déjà déroulées. Ces exploitations ont régulièrement soulevé les problèmes de desserte du massif, donnant lieu à des aménagements « d'opportunité » non durable sur la voirie existante mais non adaptée, voir générant des dégâts dans le village de Vira (dégradation de façades au passage des grumiers). Vu les distances à parcourir pour les visites de coupes, les acheteurs potentiels ne se portent pas acquéreur de coupes de ce massif non desservi ou proposent des prix unitaires de bois sur pied extrêmement faibles (Actuellement 12km via le réseau de piste de la forêt domaniale pour accéder au massif + distance à parcourir dans le massif).

La possibilité d'intervention en exploitation dans ces différentes forêts va permettre aussi de mobiliser du bois (cf. Estimatif des volumes mobilisables Annexe A7), matériau renouvelable, pour alimenter la filière d'utilisation en bois d'œuvre, bois d'industrie et bois de chauffage : il s'agit d'un objectif jugé prioritaire au plan national, mis en œuvre par le ministère chargé des forêts et du bois, et l'ensemble des instances qui interviennent dans ces domaines. Au plan régional, un Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier a été mis en place de 2011 à 2015, avec pour objectif principal de re-dynamiser la mobilisation du bois, en particulier par des actions en faveur de la desserte des massifs jugés prioritaires. C'est le cas du secteur de Fenouillet/ Rabouillet/Vira/Le Vivier/ Sournia (M16 du PPRDF) qui était désigné parmi les massifs prioritaires.

Localement enfin, la deuxième orientation fondamentale de la Charte Forestière de Territoire du Pays Vallée de L'Agly est d'optimiser les conditions d'accès et d'exploitation des bois, au travers de son plan d'action, dans lequel l'orientation 1 est : « Valoriser la forêt et les espaces boisés pour alimenter et dynamiser la filière bois locale ». Dans cette première orientation le



premier groupe de fiche action est : « Proposer une desserte structurante et multifonctionnelle ».

L'aménagement prévu est donc aussi, au titre de la mobilisation des bois, d'intérêt général.

Enfin, en permettant l'accès aux camions de lutte contre les feux de forêts au cœur du massif desservi, l'aménagement prévu procédera également à la mise en sécurité de cette zone aujourd'hui inaccessible. Il donnera aussi au commune au nord du massif une possibilité d'évacuation sur le versant sud. Cette desserte permettra également l'acheminement rapide des services de secours en cas d'accident (zone de chasse).

Pour toutes ces raisons, l'amélioration des infrastructures routières de ce massif est un projet d'intérêt général.

Photos illustrant différents points du projets :

Parties en création :



Partie basse (Sud), jonction avec la D4



Partie Haute avant jonction réseau interne

Jonction de la partie à ouvrir avec le réseau interne à reprendre :



Virage trop serré sur Le Vivier :





MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

PIÈCE N° 5 : DESCRIPTIF GÉNÉRAL DU PROJET



1. **Ouverture et aménagement d'une route forestière empierrée (Tronçon 1 point de 1 à 2)** pour connecter la piste existante à la D2 : Longueur 2190 ml, points de repères 1 à 2
 - A 40 m de l'angle Sud-Est de la parcelle A 843 (commune de Sournia) en direction de Rabouillet : Aménagement de la connexion normalisée de la route empierrée à la D2 sur passage busé. (Point 1)
 - Ouverture et aménagement d'une route forestière empierrée à partir de la connexion à la D2 en remontant en direction de la forêt communale de Rabouillet le long du versant Ouest de « Las Bouysses » (commune de Rabouillet) en traversant des parcelles forestières privées puis essentiellement communales jusqu'à la connexion avec la piste existante au niveau de la limite entre les parcelles B31 et B32 en forêt communale de Rabouillet
 - L'emprise de la route sera de 6 mètres dans le pré, et 10 m dans le bois (coupe d'emprise des arbres)
 - Création d'une route forestière par dessouchage, terrassement, profilage, décaissement puis empierrement si nécessaire.
 - La chaussée aura une largeur de 4mètres.

2. **Mise au gabarit « route forestière empierrée accessible aux camions » Tronçon 2, point de 2 à 3)** en reprenant la piste forestière existante dit « du sens interdit » à partir de la parcelle B31 jusqu'à la jonction avec le « chemin forestier de Gincla à Rabouillet » au niveau de l'angle sud de la parcelle B27 et B33. Longueur 1100 ml.
 - Amélioration de l'assiette existante par élargissement, reprofilage, décaissement puis empierrement.
 - La chaussée aura une largeur de 4 mètres.
 - Traversée de 2 ruisseaux (Coulbas et Rasteillas) avec mise au gabarit des passages busés existants : au niveau de jonction B27, B29 et « chemin du sens interdit »
 - Création de fossés avec busage pour canaliser l'eau notamment d'une résurgence identifiée
 - Création d'une surlargeur sur une parcelle communale pour favoriser les croisements
 - Création d'un lacet (point 3)
 - Création d'une plateforme de retournement au niveau de la parcelle B32 et de la parcelle B33

3. **Poursuite du tracé en forêt communale de Rambouillet (Tronçon 3, point 3 à 4) : 2400 ml**

Les travaux prévus consistent en une mise au gabarit camion du chemin existant sur 2400 ml, avec Élargissement, scarification, compactage et empierrement de la bande de roulement (4 m).

4. **Jonction avec la forêt domaniale de Boucheville via le col de L'Espinass (Tronçon 4, point 4 à 5): 380 ml**

Les travaux prévus consistent en une mise au gabarit camion du chemin existant sur 380 ml, avec Élargissement de la bande de roulement (4 m).



5. **Mise au Gabarit 0,800 kms, route forestière de Boucheville (Tronçon 5, point 5 à 6):** 800ml
Cette portion de desserte étant pré-existante (connecté au reste du réseau interne de la forêt Domaniale de Boucheville, les travaux prévus consistent seulement en un reprofilage et à la mise en place de revers d'eau en terrain naturel.

6. **Mise au Gabarit de la desserte forestière du Vivier – Vira (Tronçon 6, point 6 à 7 et 8):** 3885 ml
Sur cette plate-forme en terrain naturel pré-existante, non adaptée aux camions de transport de bois, il est prévu :
 - Un élargissement et un reprofilage avec création de revers d'eau en terrain naturel
 - Empierrements ponctuels
 - La création d'une place de dépôt et l'aménagement d'une place de retournement

Remarque :

Point 9 à 10 : piste forestière de **1200 ml** : cette piste ne nécessite actuellement pas de travaux mais est indispensable pour compléter l'accessibilité du massif et sera intégré dans les programmes d'entretiens réguliers



MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

PIÈCE N° 6 : ASPECT ENVIRONNEMENTAUX

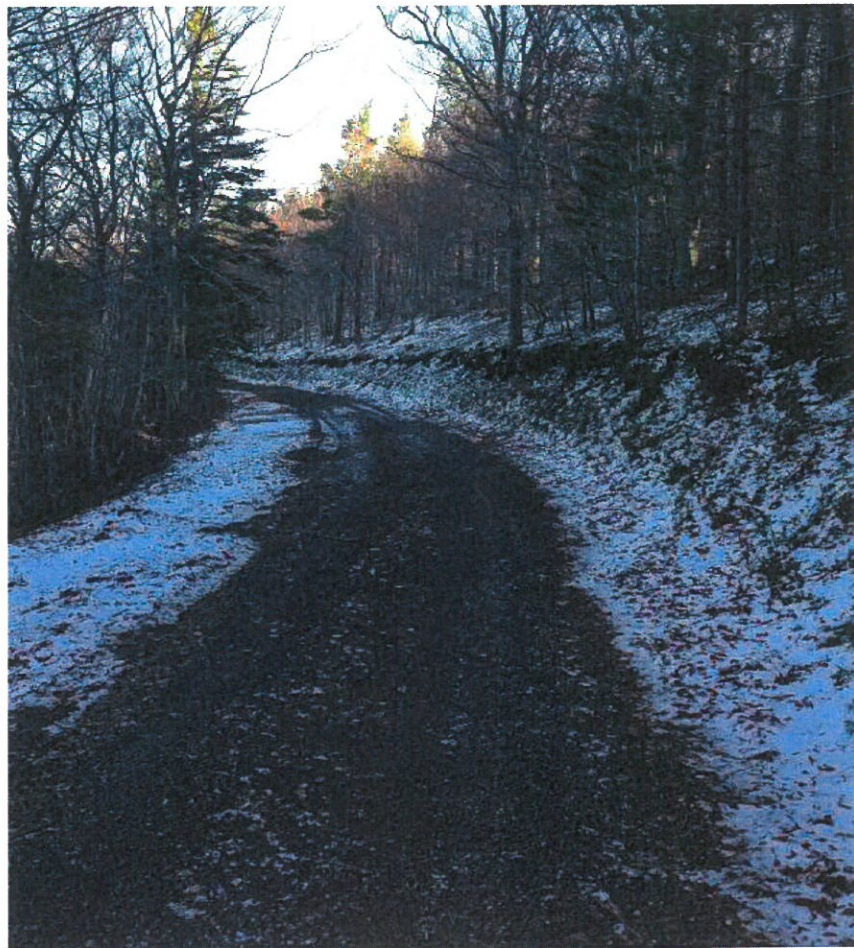
Il n'y a pas de contraintes environnementales réglementaires sur tout le périmètre de la DIG.
A titre indicatif on peut signaler la présence de ZNIEFF de type 1 et 2.

Le site Natura 2000 Pays de Sault ZPS FR9112009, concerne le périmètre de cette DIG au niveau du Col de l'Espinassas (limite Est du site Natura 2000) sur 200 m du projet envisagé.

Un formulaire pour évaluer la nécessité d'une étude d'incidence a été complété par l'ONF (Gestionnaire de la forêt Domaniale concernée par ce site) et instruit par la DDTM.

Le projet envisagé n'impactant pas le site (route forestière existante à cet endroit) aucune étude d'incidence ne sera nécessaire.

Cf. Evaluation incidence Natura2000 en annexe A5)





MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

PIÈCE N°7 : AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT



L. 342-1 du code forestier :

« Ne constituent pas un défrichement :

...

4° Un déboisement ayant pour but de créer à l'intérieur des bois et forêts les équipements indispensables à leur mise en valeur et à leur protection ou de préserver ou restaurer des milieux naturels, sous réserve que ces équipements ou ces actions de préservation ou de restauration ne modifient pas fondamentalement la destination forestière de l'immeuble bénéficiaire et n'en constituent que les annexes indispensables, y compris les opérations portant sur les terrains situés dans les zones délimitées et spécifiquement définies comme devant être défrichées pour la réalisation d'aménagements, par un plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application des articles L. 562-1 à L. 562-7 du code de l'environnement.

... »

En conclusion aucune autorisation de défrichement ne sera nécessaire



MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

PIÈCE N° 8 : CODE DE L'URBANISME



Les documents d'urbanisme présents sur les communes concernées sont les suivants :

- Rabouillet : pas de document d'urbanisme (attente d'un PLUi)
- Sournia : Plan local d'urbanisme en révision (attente d'un PLUi)
- Vira : pas de document d'urbanisme
- Le Vivier : carte communale en élaboration

Le projet envisagé sera en conformité avec les documents en vigueur.
(En l'absence de documents, c'est le Code de l'Urbanisme qui s'applique)



MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

PIÈCE N° 9 : LOI SUR L'EAU

Afin de vérifier si certains aménagements prévus dans le projet relevaient de la loi sur l'eau, une visite de terrain avec l'ONEMA a été réalisée le 24 novembre 2015 (Cf. Compte rendu visite ONEMA en annexe A8).

En conclusion, l'ONEMA confirme que les travaux prévus sont en adéquation avec la réglementation actuelle.

Lors de la mise en œuvre du projet l'ONEMA continuera à être associée pour que la réalisation des ouvrages continue à être faite en complète concertation.





MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

PIÈCE N° 10 : ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE



Objet :

Au vue des motivations d'intérêt général, listée dans le présent dossier, justifiant la création d'une route forestière sur le massif dit de « Boucheville - L'Espinass », la commune de Rabouillet demande au Préfet des Pyrénées-Orientales, d'établir une servitude prévue à l'article L.151-37-1 permettant l'exécution des travaux, l'exploitation et l'entretien des ouvrages ainsi que le passage sur les propriétés privées des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, des entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que des engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des opérations.

Bénéficiaires :

La commune de Rabouillet

Motifs :

- Permettre la réalisation des travaux faisant l'objet du présent dossier de déclaration d'intérêt général.
- Assurer la continuité de la desserte forestière et la pérennité des équipements créés :

La mise en valeur forestière du massif ne sera possible que si la continuité et la pérennité des équipements créés est assurée.

L'entretien ou la mise aux normes de la desserte forestière rencontre parfois des oppositions, que ce soit de la part de propriétaires ou de tiers. La mise en place d'une servitude permet au bénéficiaire de celle-ci de réaliser l'entretien ou la mise aux normes de la plate-forme de la route forestière sur une largeur maximale de 6 mètres.

- Pour mieux maîtriser la fréquentation motorisée :

La servitude donne une légitimité et un statut clair à la piste qui permet de mieux faire respecter la circulation en limitant celle-ci aux véhicules de surveillance, aux véhicules en charge de l'entretien, aux propriétaires et ayants-droits. Ceci présente un avantage pour le propriétaire en limitant les nuisances.

- Optimiser l'utilisation des fonds publics :

La création de cette desserte forestière sera financée avec de l'argent public (Collectivités territoriales, Etat, Europe). Il n'est donc pas souhaitable qu'elle ne puisse pas être pérennisée et que son existence puisse être remise en cause du jour au lendemain par un propriétaire traversé.

Modalité de mise en œuvre :

Cette servitude aura une largeur de 6m : 3 m de part et d'autre de l'axe d'implantation de la desserte forestière créée dans le cadre de la présente demande de DIG. Cette règle s'appliquera aussi aux places de retournement qui sont des parties de route forestière perpendiculaire à l'axe principal permettant les manœuvres de demi-tour.

Cette servitude se limitera au périmètre de la présente DIG.

Cette servitude sera l'emprise minimale de la desserte forestière créée.

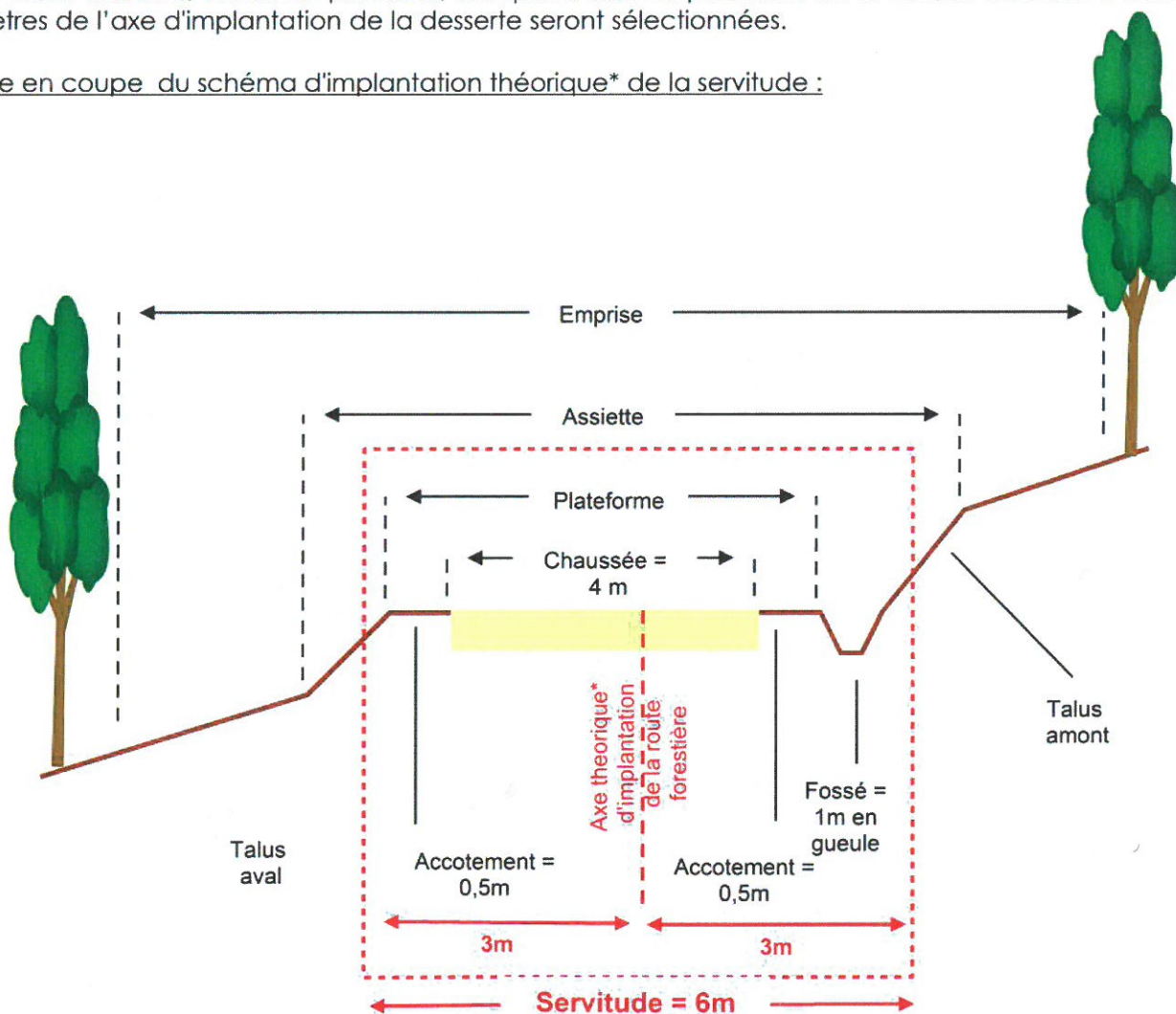
Cette emprise fera l'objet lors de la réalisation des travaux prévus dans cette DIG d'une exploitation des bois, d'un dessouchage et d'un terrassement ne devra par la suite contenir aucune végétation arbustive, arborescente ou obstacle physique empêchant la circulation sur la route ou faisant obstacle à l'entretien de cette dernière, de ces fossés ou de ses bas cotés.

Les parcelles qui seront grevées de cette servitude se verront affectées d'un coefficient minorateur dans le calcul de leur participation financière prévue dans la présente DIG. Ce coefficient prend en compte le service apporté par cette route à ces parcelles qui jusqu'alors étaient difficilement accessibles voire inaccessibles par les moyens actuels d'exploitation forestière.

Pour établir la liste des parcelles concernées on utilisera un logiciel SIG. A partir du relevé GPS du projet de tracé de la future desserte, un tampon de 3m, sera créé de part et d'autre de l'axe d'implantation envisagé, et reporté sur fond cadastral.

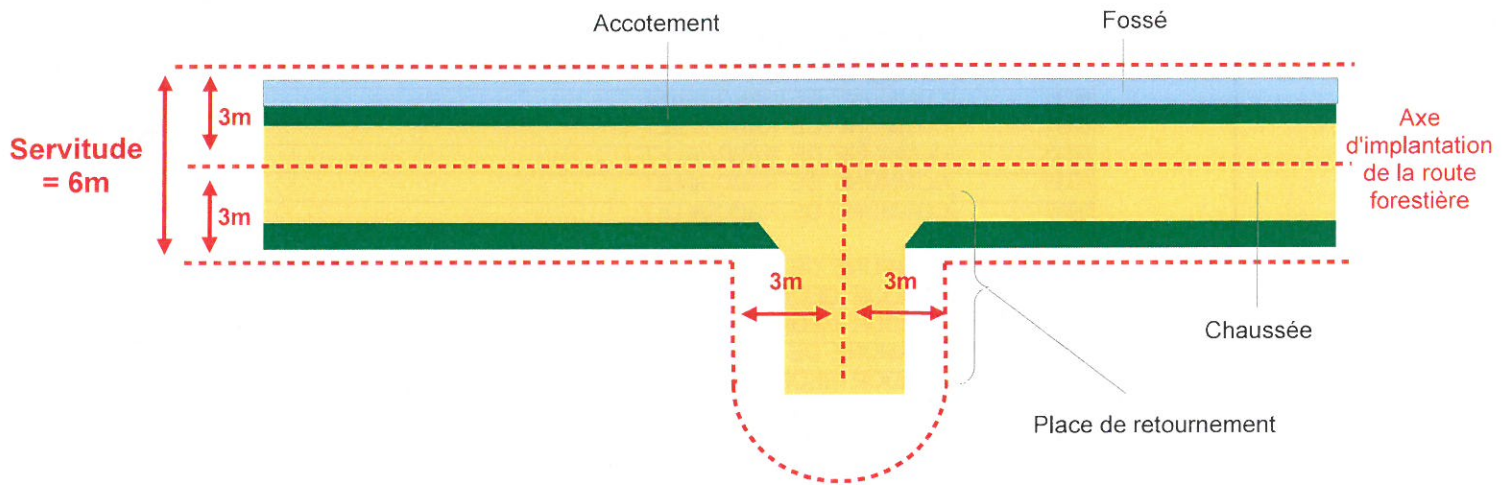
De cette manière, toutes les parcelles, comprises dans le périmètre de la DIG, se trouvant à moins de 3 mètres de l'axe d'implantation de la desserte seront sélectionnées.

Vue en coupe du schéma d'implantation théorique* de la servitude :



* pour des raisons techniques liées aux techniques de construction de la route forestière et aux contraintes de terrain, l'implantation réelle pourra varier au sein de cette servitude de 6m. Cette servitude comprendra au minimum le fossé amont de 1m en gueule, la chaussée de 4 m de large et ses deux bas cotés de 0,50m de large chacun.

Vue de dessus :



Liste des parcelles et des propriétaires concernés :
Plans CF Annexe A6 « Plan cadastral du projet »

Commune_Libelle	SECTION	Parcelle_N	Compte_de_propriete_Libelle_d
VIRA	A	1013	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE
		1016	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE
SOURNIA	A	0001	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE
		0003	FABRESSE LOUIS (M)
		0004	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE
		0005	TIXADOR GEORGES (M)
		0012	TIXADOR GEORGES (M)
		0013	FABRE ADRIEN (M)
		0015	CRIBEILLET JEAN (M)
		0016	TIXADOR GEORGES (M)
		0017	ANTICHAN GEORGES (M)
		0018	BUREAU DE BIENFAISANCE DE RABOUILLET
		0162	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE
		0163	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE
		0165	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE
		0836	LAURET (MME) NEE BAILLETTE
		0837	AIMON MARIE-JEANNE (MME) NEE CHANAUD MARIE-JEANNE FABRE LAURENT ETIENNE (M)
0841	BADIE (MME) NEE SOS		
0842	SCI GMGC		
0843	SAVEURS CAPCIR FENOUILLEDES		



RABOUILLET	A	0025	COMMUNE DE RABOUILLET
		0026	COMMUNE DE RABOUILLET
		0027	COMMUNE DE RABOUILLET
		0028	COLS ANDRE (M)
		0029	COMMUNE DE RABOUILLET
		0030	COMMUNE DE RABOUILLET
		0031	COMMUNE DE RABOUILLET
		0032	COMMUNE DE RABOUILLET
		0033	COMMUNE DE RABOUILLET
		0037	COMMUNE DE RABOUILLET
		0043	COMMUNE DE RABOUILLET
		0045	TIXADOR GEORGES (M)
		0046	TIXADOR GEORGES (M)
		0371	COMMUNE DE RABOUILLET
	0372	TIXADOR GEORGES (M)	
	B	0001	RUFFAT MICHELE (MME)
		0012	BLANQUIER PASCALE (MME) NEE MEROU PASCALE MARIE-O
		0013	ESPIE JOSETTE (MME) NEE COMMENGE JOSETTE MARCELL
		0015	FOURQUIER MARCEL (M)
		0016	ESPIE JOSETTE (MME) NEE COMMENGE JOSETTE MARCELL
		0018	FABRESSE ROBERT JULIEN G (M)
		0019	FABRE FRANCINE RAYMON (MME)
		0020	RUFFAT EMILIE NEE FRANC (MME) NEE FABRESSE EMILIE NEE FRANC
		0024	FABRE FRANCINE RAYMON (MME)
		0025	FABRESSE ROBERT JULIEN G (M)
		0026	RUFFAT YVETTE (MME) NEE SOS YVETTE THERESE
		0027	OLHABERRIET DOMINIQUE MARIE (MME) NEE CRIBELLET DOMINIQUE MARIE
		0032	FABRE ELISE ANNA MARI (MME) NEE COMERLY ELISE ANNA MARI
		0033	ESPIE JOSETTE (MME) NEE COMMENGE JOSETTE MARCELL
		0035	ALQUIER ROGER JEAN EDMO (M)
		0064	COMMUNE DE RABOUILLET
		0096	COMMUNE DE RABOUILLET
		0147	COMMUNE DE RABOUILLET
0148		FABRE LAURENT ETIENNE (M)	
0149		FABRE LAURENT ETIENNE (M)	
0150		COMMUNE DE RABOUILLET	
0151		BABULET JULIETTE (MME) NEE DELES JULIETTE MARIE	
0152		PHILIP JEAN JOSEPH HON (M)	
0153		BROQUAIRE JEAN MICHEL (M)	
0154		COMMUNE DE RABOUILLET	
0155		COMMUNE DE RABOUILLET	
0156		FABRE LAURENT ETIENNE (M)	
0170		AUTHIER MADELEINE (MME) NEE MORIN MADELEINE FRANC	
0171		COMMUNE DE RABOUILLET	
0172		COMMUNE DE RABOUILLET	
0173		FABRE ELISE ANNA MARI (MME) NEE COMERLY ELISE ANNA MARI	
0199		FABRE LAURENT ETIENNE (M)	
0200	COMMUNE DE RABOUILLET		
0201	BIZE MARCEL (M)		
0202	COMMENGE PAULE MARIE (MME) NEE COMERLY PAULE MARIE		
0206	COMMUNE DE RABOUILLET		
0210	COMMUNE DE RABOUILLET		
LE VIVIER	D	0408	COMMUNE DE LE VIVIER
		0409	COMMUNE DE LE VIVIER
		0410	COMMUNE DE LE VIVIER
		0413	COMMUNE DE LE VIVIER
		0414	COMMUNE DE LE VIVIER
		0415	COMMUNE DE LE VIVIER
		0417	LAROCHE ROGER (M)
		0418	SALES ANDRE JEAN ANTO (M)
		0444	NOGUER CLAUDINE (MME)
		0445	FILLLOL ALINE (MME) NEE LACOTE ALINE ALICE
		0513	FILLLOL JONATHAN (M)
0568	COMMUNE DE LE VIVIER		



MEMOIRE EXPLICATIF GENERAL

PIÈCE N° 11 : EVALUATION SOMMAIRE DES DÉPENSES



L'estimation, ci-dessous, n'est en aucun cas un devis. Le choix du maître d'œuvre et des entreprises se fera en conformité avec le code des marchés publics.

Elle a été établie pour une **longueur de 10740 mètres linéaires de route forestière**, dont 2190 mètres linéaires en création.

Le montant Hors Taxe des travaux s'élève à **265 903 € HT**

Cette estimation comprend :

Description des travaux	Coût € HT
Tronçon 1 : création de route forestière (Layrolle) 2,190 km (point 1 à 2)	
Création de piste et lacets, empierrés en 0/80 sur 15 cm et 0/31.5 sur 15cm	107 000 €
Total tronçon 1	107 000,00 €
Résorption de points noirs, liaison sortie de la piste forestière avec la route départementale	
Entrée de piste, Plateforme en béton – 30 m2	11 360 €
Buses en 500 mm, têtes d'aqueduc sécurisées	1 500 €
Total resorption de points noirs	12 860,00 €
Tronçon 2 : Mise au Gabarit 1,100 kms, RF du sens interdit (point 2 à 3)	
Elargissement, reprofilage et scarification, purge en 0.80	8 390 €
Empierrement en 0/80 sur 15 cm et 0/31.5 sur 15 cm	41 700 €
Création d'un lacet	9 100 €
Création d'une place de retournement	2 100 €
Reprise passages busés et création de revers d'eau en terrain naturel	6 140 €
Total tronçon 2	67 430,00 €
Tronçon 3 : Mise au gabarit 2,400 kms, RF Rabouillet (point 3 à 4)	
Elargissement, scarification, compactage	14 190 €
Empierrement en 0/80 sur 10 cm et 0/31.5 sur 10 cm	14 190 €
Total tronçon 3	28 380,00 €
Tronçon 4 : Mise au Gabarit 0,380 kms, route du col de l'Espinas (point 4 à 5)	
Elargissement	1 500,00 €
Total tronçon 4	1 500,00 €
Tronçon 5 : Mise au Gabarit 0,800 kms, route forestière de Boucheville (point 5 à 6)	
Reprofilage et revers d'eau en terrain naturel	1 160,00 €
Total tronçon 5	1 160,00 €



Tronçon 6 : Mise au Gabarit 3,885 kms, route du Vivier - Vira (point 6 à 7 et 8)	
Elargissement, reprofilage	18 200,00 €
Place de retournement et place de dépôt	3 900,00 €
Revers d'eau en terrain naturel	1 300,00 €
Total tronçon 6	23 400,00 €
Sous-Total	241 730,00 €
Maitrise d'œuvre : 10%	24 173,00 €
Total général	265 903,00 €

Point 9 à 10 : piste forestière de **1200 ml** : cette piste ne nécessite actuellement pas de travaux mais est indispensable pour compléter l'accessibilité du massif et sera intégrée dans les programmes d'entretiens réguliers



**MEMOIRE EXPLICATIF
DE LA RÉPARTITION DES CHARGES, DE
L'UTILISATION ET DE L'ENTRETIEN.**

PIÈCE N° 12 : RÔLE DES COMMUNES



La commune de Rabouillet:

La commune de Rabouillet, réalisera la maîtrise d'ouvrage de ce projet (La plus grosse partie des travaux se déroulant sur son territoire communal).

La commune de Rabouillet sollicitera une aide financière de **212723 €HT**, au titre de l'Aide aux investissements de desserte forestière visant à la mobilisation du bois.

Ce projet étant une opération collective, le taux de subvention qui s'appliquera sera de **80%** maximum du montant H.T des travaux

La commune de Rabouillet sera responsable de l'établissement du dossier, de sa gestion et de son suivi. Elle choisira le maître d'œuvre et assurera la liaison avec les services fiscaux compétents afin que ceux-ci puissent recouvrer la participation financière des propriétaires forestiers intéressés à ce projet.

Les communes de Sournia, Le Vivier et Vira :

Délèguent la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la commune de Rabouillet et seront étroitement associée à tout le processus, y compris lors de la réalisation des travaux, notamment lors de points d'avancements organisés par la commune de Rabouillet. Ces point d'avancement seront l'occasion de donner à ces communes les résultats de toutes les étapes administratives, techniques et financières permettant entre autre de planifier et de consolider les engagements financiers de chacune des communes vis à vis de l'opération.

La commune de Rambouillet, devra faire l'avance de la part de financement de chaque commune et de chaque partie intéressée au projet, en attendant le versement des aides. De ce fait pour limiter l'impact financier de ce projet sur les finances de la commune, la quote-part restant à charge de l'ensemble des parties intéressées au projet sera appelée par la commune de Rabouillet de façon anticipée.



**MEMOIRE EXPLICATIF
DE LA RÉPARTITION DES CHARGES, DE
L'UTILISATION ET DE L'ENTRETIEN.**

PIÈCE N° 13 : RÉPARTITION DES CHARGES



Le maître d'ouvrage prendra à sa charge l'intégralité des travaux d'entretien (Cf pièce N°12).

Pour les travaux de premier établissement, le maître d'ouvrage ne prendra en charge que la quote-part lui incombant en tant que propriétaire de parcelles inclus dans le périmètre de la présente déclaration d'intérêt général.

L'intégralité du coût des travaux de premier établissement, après subvention, sera à répartir entre les propriétaires concernés de la manière suivante :

<u>Base de calcul de la subvention (maîtrise d'oeuvre inclus)</u>	
Création d'une route forestière 2,190 km	131 846,00 €
Mise au gabarit et résorption de points noirs 8 550 km	134 057,00 €
Piste de débardage 0 km	0,00 €
Total :	265 903,00 €

<u>Montant des subventions</u>	
Soutien à la desserte forestière et à la mobilisation du bois : 80 % maximum du montant des travaux HT	
Total des subventions	212 722,40 €

<u>Estimation des charges à répartir entre les propriétaires</u>	
(Estimation du Montant des travaux HT – Total des subventions)	53 180,60 €



La participation financière des propriétaires se fera sur la base des parcelles cadastrales et au prorata des volumes à prélever planifiés détenues par chacun, à l'intérieur du périmètre défini, pondérée par un coefficient pour la « servitude », un coefficient pour la notion de « forêt publique ».

Servitude : les parcelles cadastrales concernées par l'emprise de 3m de part et d'autre de l'axe du projet de route forestière se verront attribuer un coefficient de « 0,75 ». Les autres parcelles auront un coefficient de « 1 ».

Forêt publique : toutes les parcelles cadastrales communales soumises au régime forestier ont un rôle qui va au-delà de la seule gestion forestière (accueil du public par exemple) cette multifonctionnalité pouvant avoir des répercussions sur l'usage de la route et sur les autres propriétés forestières la parcelle en question se verront attribuées un coefficient de « 2 » à leur surface cadastrale. Les autres parcelles auront un coefficient de « 1 ».

Volumes à prélever planifiés : toutes les parcelles cadastrales incluses dans un plan de gestion, planifiant des coupes et identifiant des volumes qui seront mobilisés, se verront attribuées une valeur en « m³ » correspondant au ratio :

(Volume potentiellement mobilisable via le projet de route forestière envisagé, pour la partie de propriété avec un plans de gestion incluse dans le périmètre, à laquelle la parcelle appartient) / (Surface de la partie de propriété concernée x surface de la parcelle).

Les autres parcelles auront une valeur de « 0 ».

NB : nous utilisons un prorata car dans les documents de gestion, les coupes et les volumes ne sont pas ventilés par parcelles cadastrales mais par unité de gestion, types de peuplements... Afin de clarifier les calculs le choix a été fait de s'appuyer sur un découpage fiscal facilement appréhendable : le parcellaire cadastral

Exemple :

Parcelle forestière communale traversée par la route forestière :

- Surface cadastrale : 1ha
- Coefficient servitude = 0,75
- Coefficient forêt publique =2
- Volume à prélever planifié = 10 (1000m³ sur la partie de forêt communale (100ha) incluse dans le périmètre de la DIG soit 1000/100 *1= 10 m³)

*Participation pondérée = 10*0,75*2 = 15*

La somme des volumes pondérés étant de 9500

*Le propriétaire devra payer pour cette parcelle : 15*100/9500= 0,16 % de la charge à répartir entre les propriétaires inclus dans le périmètre*



Le montant total de la participation répartie entre les propriétaires est égal au montant HT de l'investissement, duquel est déduit l'Aide aux investissements de desserte forestière visant à la mobilisation du bois, appliquée sur la partie subventionnable plafonnée. Soit conformément au calcul détaillé dans le tableau ci-dessus : 53 180,60 € HT

Compte_de_propriete_Libelle_d	Données	
COMMUNE DE LE VIVIER	Somme - Surf_ha	125,0375
	Somme - Cote_part%	17,02%
	Somme - Part_Cout	45259,43
	Somme - Part_sub	36207,54
	Somme - Part_Solde_€HT	9051,89
COMMUNE DE RABOUILLET	Somme - Surf_ha	402,1905
	Somme - Cote_part%	53,75%
	Somme - Part_Cout	142917,81
	Somme - Part_sub	114334,25
	Somme - Part_Solde_€HT	28583,56
COMMUNE DE VIRA	Somme - Surf_ha	43,6755
	Somme - Cote_part%	1,86%
	Somme - Part_Cout	4942,47
	Somme - Part_sub	3953,98
	Somme - Part_Solde_€HT	988,49
ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	Somme - Surf_ha	353,353
	Somme - Cote_part%	27,37%
	Somme - Part_Cout	72783,29
	Somme - Part_sub	58226,64
	Somme - Part_Solde_€HT	14556,66
Total Somme - Surf_ha		924,2565
Total Somme - Cote_part%		100,00%
Total Somme - Part_Cout		265903,00
Total Somme - Part_sub		212722,40
Total Somme - Part_Solde_€HT		53180,60

Ci-dessous la répartition détaillée par parcelle cadastrale :

La surface totale cadastrale prise en compte est de **1840,70 ha**.

(La surface des Chemins ruraux, ravins, cours d'eaux et autres linéaires cadastrés n'est pas comptabilisée, car aucune contenance cadastrale ne figure dans les matrices, mais ces éléments sont inclus dans le périmètre de la DIG)



Commune_Libelle	SECTION	Parcelle_N	Compte_de_propriete_Libelle_d	Surf_ha	Coef_Servitud	Coef_Public	V_bois_m3	Cote_part%	Part_Solde_CHT		
VIRA	A	1007	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	13,25	1	2	68,32	0,44%	767,44		
		1008	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	1,407	1	2	7,25	0,15%	81,49		
		1009	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	0,4	1	2	2,06	0,04%	23,17		
				12,865	1	2	66,34	1,40%	745,14		
		1010	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	1	1	2	5,16	0,11%	57,92		
				1,43	1	2	7,37	0,16%	82,83		
		1011	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	1,18	1	2	6,08	0,13%	68,35		
		1012	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	16,795	1	2	86,60	1,83%	972,77		
		1013	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	6,4835	0,75	2	33,43	0,53%	281,64		
		1014	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	0,76	1	2	3,92	0,08%	44,02		
		1015	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	0,775	1	2	4,00	0,08%	44,89		
		1016	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	5,135	0,75	2	26,48	0,42%	223,07		
		1017	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	18,69	1	2	96,37	2,04%	1082,53		
		1018	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	11,81	1	2	60,90	1,29%	684,04		
		1019	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	10,765	1	2	55,51	1,17%	623,51		
		1021	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	0,6	1	2	3,09	0,07%	34,75		
				1,78	1	2	9,18	0,19%	103,10		
		1022	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	12,76	1	2	65,79	1,39%	739,06		
		1024	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	10,575	1	2	54,53	1,15%	612,51		
		1025	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	17,7115	1	2	91,33	1,93%	1025,85		
		1026	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	18,19	1	2	93,79	1,98%	1063,57		
		1027	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	14,72	1	2	75,90	1,60%	852,59		
		1029	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	0,48	1	2	2,48	0,05%	27,80		
		1030	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	1,496	1	2	7,71	0,16%	86,65		
		1031	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	7,236	1	2	37,31	0,79%	419,11		
		1032	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	11,517	1	2	59,39	1,25%	667,07		
		1033	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	5,745	1	2	29,62	0,63%	332,75		
		1034	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	17,69	1	2	91,22	1,93%	1024,61		
		1035	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	2,877	1	2	14,83	0,31%	166,64		
		1075	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	4,67	1	2	24,08	0,51%	270,49		
				17,1	1	2	88,17	1,86%	990,44		
		B		0001	COMMUNE DE VIRA	11,317	1	2	22,80	0,48%	256,13
				0002	COMMUNE DE VIRA	3,59	1	2	7,23	0,15%	81,25
				0033	COMMUNE DE VIRA	4,0253	1	2	9,11	0,19%	91,10
						5,0842	1	2	10,24	0,22%	115,07
				0034	DIMON HENRI (M)	0,189	1	1	0,00	0,00%	0,00
				0035	RUFFAT RENE ANTOINE EM (M)	0,171	1	1	0,00	0,00%	0,00
				0036	CARRADOT ANDRE LOUIS ANT (M)	0,29	1	1	0,00	0,00%	0,00
				0037	CARRADOT ANDRE LOUIS ANT (M)	0,612	1	1	0,00	0,00%	0,00
				0038	CARRADOT ANDRE LOUIS ANT (M)	0,126	1	1	0,00	0,00%	0,00
				0039	VIVES ADRIENNE (MME) NEE CALVEL ADRIENNE MARIE	0,433	1	1	0,00	0,00%	0,00
				0040	CARRION JEAN (M)	0,409	1	1	0,00	0,00%	0,00
				0041	CARRADOT ANDRE LOUIS ANT (M)	0,401	1	1	0,00	0,00%	0,00
0042	FABRE JACQUES JEAN AD (M)			0,139	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0043	CARRADOT ANDRE LOUIS ANT (M)			0,054	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0044	CARRADOT ANDRE LOUIS ANT (M)			0,162	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0045	RIGAILL JEANNETTE (MME) NEE DUCLERC JEANNETTE COLET			0,213	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0046	CARRADOT ANDRE LOUIS ANT (M)			0,298	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0047	L'OURATORY			0,551	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0048	RUFFAT RENE ANTOINE EM (M)			0,504	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0049	RIGAILL JEANNETTE (MME) NEE DUCLERC JEANNETTE COLET			0,427	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0050	FABRE JACQUES JEAN AD (M)			0,498	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0051	FABRE JACQUES JEAN AD (M)			0,425	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0052	CARRION JEAN (M)			0,412	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0053	VIVES ADRIENNE (MME) NEE CALVEL ADRIENNE MARIE			0,527	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0054	MORIEUX VINCENT (M)			0,373	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0055	DIMON HENRI (M)			0,532	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0056	DIMON HENRI (M)			0,588	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0057	RUFFAT RENE ANTOINE EM (M)			0,6235	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0058	MORIEUX VINCENT (M)			0,3515	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0059	MORIEUX VINCENT (M)			0,396	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0060	MORIEUX VINCENT (M)			0,147	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0061	MORIEUX VINCENT (M)			0,281	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0062	DIMON HENRI (M)			0,472	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0063	RUFFAT RENE ANTOINE EM (M)			0,448	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0064	FABRE ERIC (M)			0,389	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0065	CARRADOT ANDRE LOUIS ANT (M)			0,381	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0066	FABRE CYRIL JEAN LOUI (M)			0,278	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0067	MORIEUX VINCENT (M)			0,1	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0068	DIMON HENRI (M)			0,301	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0069	CARRADOT ANDRE LOUIS ANT (M)			0,148	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0072	CARRADOT ANDRE LOUIS ANT (M)			0,151	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0073	ARTUS MARGUERITE (MME)			0,141	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0074	ARTUS MARGUERITE (MME)			0,908	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0075	CARRADOT ANDRE LOUIS ANT (M)	0,151	1	1	0,00	0,00%	0,00				
0315	COMMUNE DE VIRA	1,13	1	2	2,28	0,05%	25,57				
		4,937	1	2	9,95	0,21%	111,74				
0426	COMMUNE DE VIRA	4,289	1	2	8,64	0,18%	97,07				
		9,303	1	2	18,74	0,40%	210,55				



Code	Description	Montant	Part	Quantité	Montant	Part	Montant
0001	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	8,78	0,75	2	1,71	0,03%	14,39
0002	FILLOL CLAUDE (M)	0,191	1	1	0,00	0,00%	0,00
0003	FABRESSE LOUIS (M)	0,31	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
0004	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	7,776	0,75	2	1,51	0,02%	12,75
0005	TIXADOR GEORGES (M)	0,387	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
0006	COMMUNE DE SOURNIA	0,511	1	1	0,00	0,00%	0,00
0007	FILLOL CLAUDE (M)	0,395	1	1	0,00	0,00%	0,00
0008	RENON LOUIS ERNEST MA (M)	0,33	1	1	0,00	0,00%	0,00
0009	BENECH ARMAND ROGER AN (M)	0,1375	1	1	0,00	0,00%	0,00
	SOURNIA ROGER CHARLES J (M)	0,1375	1	1	0,00	0,00%	0,00
0010	TIXADOR GEORGES (M)	1,385	1	1	0,00	0,00%	0,00
0011	FABRESSE LOUIS (M)	0,162	1	1	0,00	0,00%	0,00
	TIXADOR GEORGES (M)	0,324	1	1	0,00	0,00%	0,00
0012	TIXADOR GEORGES (M)	0,382	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
0013	FABRE ADRIEN (M)	0,181	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
0014	TIXADOR GEORGES (M)	0,101	1	1	0,00	0,00%	0,00
0015	CRIBELLET JEAN (M)	0,27	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
0016	TIXADOR GEORGES (M)	0,266	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
0017	ANTICHAN GEORGES (M)	0,296	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
0018	BUREAU DE BIENFAISANCE DE RABOUILLET	0,487	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
0019	BUREAU DE BIENFAISANCE DE RABOUILLET	0,496	1	1	0,00	0,00%	0,00
0020	TIXADOR GEORGES (M)	1,035	1	1	0,00	0,00%	0,00
0021	TIXADOR GEORGES (M)	0,004	1	1	0,00	0,00%	0,00
0022	TIXADOR GEORGES (M)	0,31	1	1	0,00	0,00%	0,00
0023	FABRESSE LOUIS (M)	0,485	1	1	0,00	0,00%	0,00
0024	JALIBERT LOUIS (M)	0,05	1	1	0,00	0,00%	0,00
0025	TIXADOR GEORGES (M)	0,604	1	1	0,00	0,00%	0,00
0026	TIXADOR GEORGES (M)	0,267	1	1	0,00	0,00%	0,00
0027	TIXADOR GEORGES (M)	0,299	1	1	0,00	0,00%	0,00
0028	DELES ANNIE (MME)	0,16	1	1	0,00	0,00%	0,00
0029	TIXADOR GEORGES (M)	0,194	1	1	0,00	0,00%	0,00
0030	TIXADOR GEORGES (M)	0,087	1	1	0,00	0,00%	0,00
0031	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	0,139	1	2	0,03	0,00%	0,30
0032	TIXADOR GEORGES (M)	0,071	1	1	0,00	0,00%	0,00
0033	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	0,213	1	2	0,04	0,00%	0,47
0034	TIXADOR GEORGES (M)	0,381	1	1	0,00	0,00%	0,00
0035	TIXADOR GEORGES (M)	0,133	1	1	0,00	0,00%	0,00
0036	TIXADOR GEORGES (M)	0,056	1	1	0,00	0,00%	0,00
0037	TIXADOR GEORGES (M)	0,085	1	1	0,00	0,00%	0,00
0038	TIXADOR GEORGES (M)	0,214	1	1	0,00	0,00%	0,00
0039	TIXADOR GEORGES (M)	0,007	1	1	0,00	0,00%	0,00
0041	TIXADOR GEORGES (M)	0,408	1	1	0,00	0,00%	0,00
0042	TIXADOR GEORGES (M)	0,171	1	1	0,00	0,00%	0,00
0043	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	0,049	1	2	0,01	0,00%	0,11
0044	TIXADOR GEORGES (M)	0,107	1	1	0,00	0,00%	0,00
0045	TIXADOR GEORGES (M)	0,581	1	1	0,00	0,00%	0,00
0047	DELES JEAN PIERRE (M)	0,051	1	1	0,00	0,00%	0,00
0048	TIXADOR GEORGES (M)	0,072	1	1	0,00	0,00%	0,00
0049	TIXADOR GEORGES (M)	0,352	1	1	0,00	0,00%	0,00
0050	SERIE PIERRE (M)	0,165	1	1	0,00	0,00%	0,00
0051	TIXADOR GEORGES (M)	0,114	1	1	0,00	0,00%	0,00
0052	TIXADOR GEORGES (M)	0,0389	1	1	0,00	0,00%	0,00
0053	TIXADOR GEORGES (M)	0,209	1	1	0,00	0,00%	0,00
0054	TIXADOR GEORGES (M)	0,118	1	1	0,00	0,00%	0,00
0055	TIXADOR GEORGES (M)	0,137	1	1	0,00	0,00%	0,00
0056	TIXADOR GEORGES (M)	0,085	1	1	0,00	0,00%	0,00
0057	TIXADOR GEORGES (M)	0,247	1	1	0,00	0,00%	0,00
0058	TIXADOR GEORGES (M)	0,09	1	1	0,00	0,00%	0,00
0059	TIXADOR GEORGES (M)	0,186	1	1	0,00	0,00%	0,00
0060	FABRE ADRIEN (M)	0,159	1	1	0,00	0,00%	0,00
0061	FABRE ADRIEN (M)	0,113	1	1	0,00	0,00%	0,00
0062	TIXADOR GEORGES (M)	0,41	1	1	0,00	0,00%	0,00
0063	JALIBERT LOUIS (M)	0,162	1	1	0,00	0,00%	0,00
0064	JALIBERT LOUIS (M)	0,116	1	1	0,00	0,00%	0,00
0065	ANTICHAN GEORGES (M)	0,094	1	1	0,00	0,00%	0,00
0066	ANTICHAN GEORGES (M)	0,171	1	1	0,00	0,00%	0,00
0067	TIXADOR GEORGES (M)	0,411	1	1	0,00	0,00%	0,00
0068	TIXADOR GEORGES (M)	1,643	1	1	0,00	0,00%	0,00
0069	TIXADOR JEAN PIERRE (M)	0,082	1	1	0,00	0,00%	0,00
0070	SAFER	0,118	1	1	0,00	0,00%	0,00
0071	DELES DANIEL (M)	0,11	1	1	0,00	0,00%	0,00
0072	TIXADOR GEORGES (M)	0,072	1	1	0,00	0,00%	0,00
0073	DELES JEAN PIERRE (M)	0,492	1	1	0,00	0,00%	0,00
0074	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	12,786	1	2	2,49	0,05%	27,95
0081	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	26,04	1	2	5,07	0,11%	56,92
0160	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	21,262	1	2	4,14	0,09%	46,47
	FOUR EMILE (M)	0,249	1	1	0,00	0,00%	0,00
0161	TIXADOR GEORGES (M)	0,163	1	1	0,00	0,00%	0,00
0162	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	2,889	0,75	2	0,56	0,01%	4,74
0163	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	3,691	0,75	2	0,72	0,01%	6,05
0164	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	4,643	1	2	0,90	0,02%	10,15
0165	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	0,022	0,75	2	0,00	0,00%	0,04
0166	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	0,009	1	2	0,00	0,00%	0,02
0167	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	0,054	1	2	0,01	0,00%	0,12
0168	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	1,045	1	2	0,20	0,00%	2,28
0169	TIXADOR GEORGES (M)	1,266	1	1	0,00	0,00%	0,00
0170	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	0,436	1	2	0,08	0,00%	0,95
0171	TIXADOR GEORGES (M)	0,882	1	1	0,00	0,00%	0,00
0172	TIXADOR GEORGES (M)	0,698	1	1	0,00	0,00%	0,00
0173	TIXADOR GEORGES (M)	0,094	1	1	0,00	0,00%	0,00
0174	TIXADOR GEORGES (M)	0,111	1	1	0,00	0,00%	0,00
0175	NOU DANIEL JEAN (M)	0,283	1	1	0,00	0,00%	0,00
0179	CHAMBES HUBERT ALEXIS B (M)	0,4832	1	1	0,00	0,00%	0,00
	SAFER	0,1208	1	1	0,00	0,00%	0,00
0180	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	0,663	1	2	0,13	0,00%	1,45
0206	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	8,269	1	2	1,61	0,03%	16,07
0823	TIXADOR GEORGES (M)	0,12	1	1	0,00	0,00%	0,00
0824	FABRE ADRIEN (M)	0,276	1	1	0,00	0,00%	0,00
0825	JALIBERT LOUIS (M)	0,063	1	1	0,00	0,00%	0,00
0826	TIXADOR GEORGES (M)	0,088	1	1	0,00	0,00%	0,00
0827	JALIBERT LOUIS (M)	0,102	1	1	0,00	0,00%	0,00
0828	TIXADOR GEORGES (M)	0,132	1	1	0,00	0,00%	0,00
0829	FABRE ADRIEN (M)	0,19	1	1	0,00	0,00%	0,00
0830	TIXADOR GEORGES (M)	0,063	1	1	0,00	0,00%	0,00
0831	TIXADOR GEORGES (M)	0,436	1	1	0,00	0,00%	0,00



		0834	TIXADOR GEORGES (M)	0,182	1	1	0,00	0,00%	0,00
		0836	LAURET (MME) NEE BAILLETTE	0,26	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
		0837	AIMON MARIE-JEANNE (MME) NEE CHANAUD MARIE-JEANNE FABRE LAURENT ETIENNE (M)	0,264	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
		0838	MARROT FRANCOIS (M)	0,497	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
		0839	CARBONNE CLAUDE (M)	0,188	1	1	0,00	0,00%	0,00
		0840	BLANC PAUL (M)	0,24	1	1	0,00	0,00%	0,00
		0841	BADIE (MME) NEE SOS	0,034	1	1	0,00	0,00%	0,00
		0842	SCI GMGC	0,052	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
		0843	SAVEURS CAPCH FENOUILLEDES	0,56	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
		0844	TOSI HELENE (MME) NEE COLS HELENE ELISE AN	0,666	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
		0845	TOSI HELENE (MME) NEE COLS HELENE ELISE AN	0,116	1	1	0,00	0,00%	0,00
		0846	PHILIP JEAN JOSEPH HON (M)	0,03	1	1	0,00	0,00%	0,00
		0914	TIXADOR GEORGES (M)	0,56	1	1	0,00	0,00%	0,00
		0915	TIXADOR GEORGES (M)	0,217	1	1	0,00	0,00%	0,00
		0916	TIXADOR GEORGES (M)	0,027	1	1	0,00	0,00%	0,00
		0917	TIXADOR GEORGES (M)	0,014	1	1	0,00	0,00%	0,00
		1074	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	0,026	1	1	0,00	0,00%	0,00
RABOUILLET	A	0006	COMMUNE DE RABOUILLET	4,02	1	2	0,78	0,02%	8,79
		0008	COMMUNE DE RABOUILLET	30,455	1	2	198,68	4,20%	2231,70
		0009	COMMUNE DE RABOUILLET	105,2625	1	2	686,69	14,50%	7713,51
		0022	COMMUNE DE RABOUILLET	1,2675	1	2	8,27	0,17%	92,88
		0023	COMMUNE DE RABOUILLET	0,0895	1	2	0,58	0,01%	6,56
		0024	COMMUNE DE RABOUILLET	0,2385	1	2	1,56	0,03%	17,48
		0025	COMMUNE DE RABOUILLET	77,92	1	2	508,32	10,74%	5709,88
		0026	COMMUNE DE RABOUILLET	0,9775	0,75	2	6,38	0,10%	53,72
		0027	COMMUNE DE RABOUILLET	0,835	0,75	2	5,45	0,09%	45,89
		0028	COLS ANDRE (M)	5,055	0,75	2	32,98	0,52%	277,82
		0029	COMMUNE DE RABOUILLET	0,083	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
		0030	COMMUNE DE RABOUILLET	14,4525	0,75	2	94,28	1,34%	794,30
		0031	COMMUNE DE RABOUILLET	0,097	0,75	2	0,63	0,01%	5,33
		0032	COMMUNE DE RABOUILLET	0,0905	0,75	2	0,59	0,01%	4,97
		0033	COMMUNE DE RABOUILLET	13,03	0,75	2	85,00	1,35%	716,12
		0034	COMMUNE DE RABOUILLET	61,7725	0,75	2	402,98	6,38%	3394,96
		0034	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	1,069	1	2	5,51	0,12%	61,92
		0035	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	1,605	1	2	8,28	0,17%	92,96
		0036	COMMUNE DE RABOUILLET	11,04	1	2	72,02	1,52%	809,00
		0037	COMMUNE DE RABOUILLET	2	0,75	2	13,05	0,21%	109,92
		0038	COMMUNE DE RABOUILLET	4,355	0,75	2	28,41	0,45%	239,35
		0039	COMMUNE DE RABOUILLET	0,203	1	2	1,32	0,03%	14,88
		0040	GOZE RAYMOND ANTOINE (M)	0,122	1	1	0,00	0,00%	0,00
		0041	FABRE LAURENT ETIENNE (M)	0,096	1	1	0,00	0,00%	0,00
		0042	TIXADOR JEAN PIERRE (M)	0,243	1	1	0,00	0,00%	0,00
		0043	TIXADOR GEORGES (M)	0,277	1	1	0,00	0,00%	0,00
		0044	COMMUNE DE RABOUILLET	0,305	0,75	2	1,99	0,03%	16,76
		0045	TIXADOR GEORGES (M)	0,893	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
		0046	TIXADOR GEORGES (M)	1,097	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
		0047	TIXADOR GEORGES (M)	0,762	1	1	0,00	0,00%	0,00
		0048	COMMUNE DE RABOUILLET	0,5	0,75	2	3,26	0,05%	27,48
		0049	TIXADOR GEORGES (M)	0,227	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
		0050	RUFFAT MICHELE (MME)	0,196	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
		0051	PORTELS JOELLE (MME) NEE PERARNAU JOELLE MARIE-PI	0,174	1	1	0,00	0,00%	0,00
		0052	VIDAL SIMONE (MME) NEE BOUGON SIMONE MARIE JO	0,064	1	1	0,00	0,00%	0,00
		0053	PAGES MARIE CHANTAL (MME) NEE BIZE MARIE CHANTAL F	0,088	1	1	0,00	0,00%	0,00
		0054	AUTHIER MADELEINE (MME) NEE MORIN MADELEINE FRANÇ	0,128	1	1	0,00	0,00%	0,00
		0055	BUJALDON ODILE (MME) NEE MEROU ODILE DENISE JE	0,034	1	1	0,00	0,00%	0,00
		0056	BUJALDON ODILE (MME) NEE MEROU ODILE DENISE JE	0,119	1	1	0,00	0,00%	0,00
		0057	BLANQUIER PASCALE (MME) NEE MEROU PASCALE MARIE-O	0,568	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
		0058	ESPIE JOSETTE (MME) NEE COMMENGE JOSETTE MARCELL	0,5085	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
		0059	ESPIE JOSETTE (MME) NEE COMMENGE JOSETTE MARCELL	0,3675	1	1	0,00	0,00%	0,00
		0060	FOURQUIER MARCEL (M)	0,124	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
		0061	ESPIE JOSETTE (MME) NEE COMMENGE JOSETTE MARCELL	0,0935	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
		0062	RUFFAT YVETTE (MME) NEE SOS YVETTE THERESE	0,013	1	1	0,00	0,00%	0,00
		0063	FABRESSE ROBERT JULIEN G (M)	0,086	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
		0064	FABRE FRANCINE RAYMON (MME)	0,043	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
		0065	RUFFAT EMILIE NEE FRANÇ (MME) NEE FABRESSE EMILIE NEE FRANÇ	0,0295	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
		0066	COMMUNE DE RABOUILLET	0,025	1	2	0,40	0,01%	4,44
		0067	COMMUNE DE RABOUILLET	0,045	1	2	0,71	0,02%	8,00
		0068	RUFFAT EMILIE NEE FRANÇ (MME) NEE FABRESSE EMILIE NEE FRANÇ	0,0765	1	1	0,00	0,00%	0,00
0069	FABRE FRANCINE RAYMON (MME)	0,1745	0,75	1	0,00	0,00%	0,00		
0070	FABRESSE ROBERT JULIEN G (M)	0,145	0,75	1	0,00	0,00%	0,00		
0071	RUFFAT YVETTE (MME) NEE SOS YVETTE THERESE	0,1885	0,75	1	0,00	0,00%	0,00		
0072	OLHABRIET DOMINIQUE MARIE (MME) NEE CRIBEILLET DOMINIQUE MARIE	0,0665	0,75	1	0,00	0,00%	0,00		
0073	BUREAU DE BIENFAISANCE DE RABOUILLET	0,177	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0074	COMMUNE DE RABOUILLET	0,105	1	2	0,68	0,01%	7,69		
0075	COMMUNE DE RABOUILLET	0,121	1	2	1,91	0,04%	21,50		
0076	RIERA JEANINE (MME) NEE FABRE JEANNINE FRANÇ	0,14	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0077	FABRE ELISE ANNA MARI (MME) NEE COMERLY ELISE ANNA MARI	0,075	0,75	1	0,00	0,00%	0,00		
0078	ESPIE JOSETTE (MME) NEE COMMENGE JOSETTE MARCELL	0,164	0,75	1	0,00	0,00%	0,00		
0079	ESPIE JOSETTE (MME) NEE COMMENGE JOSETTE MARCELL	0,179	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0080	ALOUIER ROGER JEAN EDMO (M)	0,415	0,75	1	0,00	0,00%	0,00		
0081	QUES EDMOND LAURENT (M)	0,049	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0082	DELGA ODETTE (MME) NEE FABRESSE ODETTE YVONNE A	0,0545	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0083	BLANQUIER ALAIN (M)	0,102	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0084	BLANQUIER ALAIN (M)	0,097	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0085	BUJALDON ODILE (MME) NEE MEROU ODILE DENISE JE	0,05	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0086	AUTHIER MADELEINE (MME) NEE MORIN MADELEINE FRANÇ	0,072	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0087	AUTHIER MADELEINE (MME) NEE MORIN MADELEINE FRANÇ	0,0875	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0088	COLL MARYSE (MME) NEE TARDY MARYSE LEONCE	0,0885	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0089	COMMUNE DE RABOUILLET	0,1035	1	2	1,64	0,03%	18,39		
0090	MALE GEORGES (M)	0,1115	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0091	SOS GILBERT PIERRE (M)	0,1475	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0092	FOURQUIER MARCEL (M)	0,35	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0093	FOURQUIER MARCEL (M)	0,5825	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0094	FAJAL AIME FRANCIS (M)	0,2265	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0095	VANTALON JEAN PIERRE ROG (M)	0,175	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0096	QUES EDMOND LAURENT (M)	0,254	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0097	BLANQUIER PASCALE (MME) NEE MEROU PASCALE MARIE-O	0,057	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0098	BLANQUIER PASCALE (MME) NEE MEROU PASCALE MARIE-O	0,129	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0099	BLANQUIER PASCALE (MME) NEE MEROU PASCALE MARIE-O	0,055	1	1	0,00	0,00%	0,00		
0100	ETAT SERVICE DES DOMAINES	0,132	1	1	0,00	0,00%	0,00		



0061	SOS GILBERT PIERRE (M)	0,2935	1	1	0,00	0,00%	0,00
0062	SCI G.M.G.C	0,476	1	1	0,00	0,00%	0,00
0063	CARBONNE CLAUDE (M)	0,465	1	1	0,00	0,00%	0,00
0064	COMMUNE DE RABOUILLET	16,547	0,75	2	107,95	1,71%	909,41
0065	FABRE ELISE ANNA MARI (MME) NEE COMERLY ELISE ANNA MARI	0,084	1	1	0,00	0,00%	0,00
0066	FABRE ALAIN (M)	0,185	1	1	0,00	0,00%	0,00
0067	FAJAL AIME FRANCIS (M)	0,0175	1	1	0,00	0,00%	0,00
0068	TIXADOR GEORGES (M)	0,1495	1	1	0,00	0,00%	0,00
0069	PHILIP JEAN JOSEPH HON (M)	0,8955	1	1	0,00	0,00%	0,00
0070	PHILIP JEAN JOSEPH HON (M)	0,0075	1	1	0,00	0,00%	0,00
0071	TIXADOR GEORGES (M)	0,315	1	1	0,00	0,00%	0,00
0072	TIXADOR GEORGES (M)	1,584	1	1	0,00	0,00%	0,00
0073	TIXADOR JEAN PIERRE (M)	0,267	1	1	0,00	0,00%	0,00
0074	PHILIP JEAN JOSEPH HON (M)	0,393	1	1	0,00	0,00%	0,00
0075	TIXADOR JEAN PIERRE (M)	0,145	1	1	0,00	0,00%	0,00
0076	PHILIP JEAN JOSEPH HON (M)	0,1875	1	1	0,00	0,00%	0,00
0077	TIXADOR JEAN PIERRE (M)	0,094	1	1	0,00	0,00%	0,00
0078	SCI G.M.G.C	0,122	1	1	0,00	0,00%	0,00
0079	TIXADOR GEORGES (M)	0,058	1	1	0,00	0,00%	0,00
0080	TIXADOR GEORGES (M)	1,654	1	1	0,00	0,00%	0,00
0081	TIXADOR GEORGES (M)	1,51	1	1	0,00	0,00%	0,00
0082	TIXADOR JEAN PIERRE (M)	0,115	1	1	0,00	0,00%	0,00
0083	TOSI HELENE (MME) NEE COLS HELENE ELISE AN	0,1735	1	1	0,00	0,00%	0,00
0084	PORTAL MARIE-DOMINIQUE (MME)	0,1815	1	1	0,00	0,00%	0,00
0085	TIXADOR GEORGES (M)	0,057	1	1	0,00	0,00%	0,00
0086	TIXADOR GEORGES (M)	0,4665	1	1	0,00	0,00%	0,00
0087	TIXADOR GEORGES (M)	0,3085	1	1	0,00	0,00%	0,00
0088	COMMUNE DE RABOUILLET	0,0685	1	2	1,08	0,02%	12,17
0089	COMMUNE DE RABOUILLET	0,2775	1	2	4,39	0,09%	49,31
0090	TIXADOR GEORGES (M)	0,303	1	1	0,00	0,00%	0,00
0091	TIXADOR JEAN PIERRE (M)	5,558	1	1	0,00	0,00%	0,00
0092	TIXADOR GEORGES (M)	0,312	1	1	0,00	0,00%	0,00
0093	TIXADOR GEORGES (M)	0,922	1	1	0,00	0,00%	0,00
0094	TIXADOR GEORGES (M)	0,221	1	1	0,00	0,00%	0,00
0095	TIXADOR GEORGES (M)	0,396	1	1	0,00	0,00%	0,00
0096	COMMUNE DE RABOUILLET	13,498	0,75	2	88,06	1,39%	741,84
0097	TIXADOR GEORGES (M)	0,506	1	1	0,00	0,00%	0,00
0098	TIXADOR GEORGES (M)	0,381	1	1	0,00	0,00%	0,00
0099	TIXADOR GEORGES (M)	0,123	1	1	0,00	0,00%	0,00
0100	TIXADOR GEORGES (M)	0,12	1	1	0,00	0,00%	0,00
0101	TIXADOR GEORGES (M)	0,142	1	1	0,00	0,00%	0,00
0102	TIXADOR JEAN PIERRE (M)	0,245	1	1	0,00	0,00%	0,00
0103	TIXADOR GEORGES (M)	0,134	1	1	0,00	0,00%	0,00
0104	TIXADOR GEORGES (M)	0,547	1	1	0,00	0,00%	0,00
0105	TIXADOR GEORGES (M)	0,196	1	1	0,00	0,00%	0,00
0106	TIXADOR GEORGES (M)	0,0155	1	1	0,00	0,00%	0,00
0107	TIXADOR GEORGES (M)	0,128	1	1	0,00	0,00%	0,00
0108	TIXADOR GEORGES (M)	0,096	1	1	0,00	0,00%	0,00
0109	TIXADOR GEORGES (M)	0,1275	1	1	0,00	0,00%	0,00
0110	TIXADOR GEORGES (M)	0,138	1	1	0,00	0,00%	0,00
0111	REY JEAN (M)	0,1185	1	1	0,00	0,00%	0,00
0112	TIXADOR GEORGES (M)	0,547	1	1	0,00	0,00%	0,00
0113	COMMUNE DE RABOUILLET	0,526	1	2	9,90	0,21%	111,23
0114	FABRE ADRIEN (M)	0,261	1	1	0,00	0,00%	0,00
0115	PELISSIE ETIENNE (M)	0,169	1	1	0,00	0,00%	0,00
0116	SAUNIER MARIE CHRISTINE (MME)	0,232	1	1	0,00	0,00%	0,00
0117	TIXADOR GEORGES (M)	0,3125	1	1	0,00	0,00%	0,00
0118	COMMUNE DE RABOUILLET	0,114	1	2	1,80	0,04%	20,26
0119	FABRE ELISE ANNA MARI (MME) NEE COMERLY ELISE ANNA MARI	0,077	1	1	0,00	0,00%	0,00
0120	TIXADOR GEORGES (M)	0,554	1	1	0,00	0,00%	0,00
0121	PHILIP JEAN JOSEPH HON (M)	0,589	1	1	0,00	0,00%	0,00
0122	TIXADOR GEORGES (M)	0,051	1	1	0,00	0,00%	0,00
0123	COMMUNE DE RABOUILLET	0,2125	1	2	3,36	0,07%	37,76
0124	BLANQUIER NORBERT JEAN AU (M)	0,0435	1	1	0,00	0,00%	0,00
0125	ESTERIOLE JACQUES (M)	0,0505	1	1	0,00	0,00%	0,00
0126	COMMUNE DE RABOUILLET	0,047	1	2	0,74	0,02%	8,35
0127	COMMUNE DE RABOUILLET	0,1785	1	2	2,82	0,06%	31,72
0128	TIXADOR GEORGES (M)	0,079	1	1	0,00	0,00%	0,00
0129	TIXADOR GEORGES (M)	0,296	1	1	0,00	0,00%	0,00
0130	COMMUNE DE RABOUILLET	9,1	1	2	143,94	2,04%	165,88
0131	COMMUNE DE RABOUILLET	0,0675	1	2	1,07	0,02%	11,99
0132	COMMENGE PAULE MARIE (MME) NEE COMERLY PAULE MARIE	0,0765	1	1	0,00	0,00%	0,00
0133	COMMUNE DE RABOUILLET	5,271	1	2	83,38	1,76%	936,55
0134	TIXADOR GEORGES (M)	0,27	1	1	0,00	0,00%	0,00
0135	PELISSIE ETIENNE (M)	0,123	1	1	0,00	0,00%	0,00
0136	TIXADOR GEORGES (M)	0,0155	1	1	0,00	0,00%	0,00
0137	TIXADOR GEORGES (M)	0,095	1	1	0,00	0,00%	0,00
0138	TIXADOR JEAN PIERRE (M)	0,051	1	1	0,00	0,00%	0,00
0139	TIXADOR GEORGES (M)	1,161	1	1	0,00	0,00%	0,00
0140	TIXADOR GEORGES (M)	0,351	1	1	0,00	0,00%	0,00
0141	TROUILLET JEAN PERLES (M)	0,217	1	1	0,00	0,00%	0,00
0142	COMMUNE DE RABOUILLET	0,14	1	2	2,21	0,05%	24,88
0143	COMMUNE DE RABOUILLET	0,344	1	2	5,44	0,11%	61,12
0144	SCI G.M.G.C	0,105	1	1	0,00	0,00%	0,00
0145	COMMUNE DE RABOUILLET	0,053	1	2	0,84	0,02%	9,42
0146	MALE GEORGES (M)	0,206	1	1	0,00	0,00%	0,00
0147	COMMUNE DE RABOUILLET	0,88	0,75	2	5,74	0,09%	48,36
0148	FABRE LAURENT ETIENNE (M)	0,8335	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
0149	FABRE LAURENT ETIENNE (M)	0,4865	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
0150	COMMUNE DE RABOUILLET	0,236	0,75	2	1,54	0,02%	12,97
0151	BABULET JULIETTE (MME) NEE DELES JULIETTE MARIE	0,0105	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
0152	PHILIP JEAN JOSEPH HON (M)	0,027	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
0153	BROQUAIRE JEAN MICHEL (M)	0,0715	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
0154	COMMUNE DE RABOUILLET	0,0785	0,75	2	0,51	0,01%	4,31
0155	COMMUNE DE RABOUILLET	0,292	0,75	2	1,90	0,03%	16,05
0156	FABRE LAURENT ETIENNE (M)	0,146	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
0157	FABRE FRANCOIS (M)	0,421	1	1	0,00	0,00%	0,00
0158	BIZE MARCEL (M)	0,255	1	1	0,00	0,00%	0,00
0159	SOS GILBERT PIERRE (M)	0,1815	1	1	0,00	0,00%	0,00
0161	SOS GILBERT PIERRE (M)	0,181	1	1	0,00	0,00%	0,00



0162	BIZE MARCEL (M)	0,2815	1	1	0,00	0,00%	0,00
0163	RUFFAT YVETTE (MME) NEE SOS YVETTE THERESE	0,023	1	1	0,00	0,00%	0,00
		0,145	1	1	0,00	0,00%	0,00
0164	COMERLY RENE (M)	0,176	1	1	0,00	0,00%	0,00
0165	RUFFAT YVETTE (MME) NEE SOS YVETTE THERESE	0,097	1	1	0,00	0,00%	0,00
0166	FABRE LAURENT ETIENNE (M)	0,105	1	1	0,00	0,00%	0,00
0167	BUREAU DE BIENFAISANCE DE RABOUILLET	0,251	1	1	0,00	0,00%	0,00
0168	FABRE LAURENT ETIENNE (M)	0,754	1	1	0,00	0,00%	0,00
0169	QUES EDMOND LAURENT (M)	0,295	1	1	0,00	0,00%	0,00
0170	AUTHIER MADELEINE (MME) NEE MORIN MADELEINE FRANC	0,293	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
0171	COMMUNE DE RABOUILLET	0,143	0,75	2	0,93	0,01%	7,86
0172	COMMUNE DE RABOUILLET	0,34	0,75	2	2,22	0,04%	18,69
0173	FABRE ELISE ANNA MARI (MME) NEE COMERLY ELISE ANNA MARI	0,741	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
0174	FABRE LAURENT ETIENNE (M)	0,174	1	1	0,00	0,00%	0,00
0175	FABRE LAURENT ETIENNE (M)	0,393	1	1	0,00	0,00%	0,00
0176	COMMUNE DE RABOUILLET	0,204	1	2	3,23	0,07%	36,25
0177	COMMUNE DE RABOUILLET	0,044	1	2	0,29	0,01%	3,22
0178	FABRESSE RENEE ANGELE CO (MME)	0,0955	1	1	0,00	0,00%	0,00
0179	BLANQUIER MARIE LOUISE (MME)	0,247	1	1	0,00	0,00%	0,00
0180	FABRE LAURENT ETIENNE (M)	0,115	1	1	0,00	0,00%	0,00
0181	PAGES MARIE CHANTAL (MME) NEE BIZE MARIE CHANTAL F	0,217	1	1	0,00	0,00%	0,00
0182	BIZE MARCEL (M)	0,143	1	1	0,00	0,00%	0,00
0183	FABRE LAURENT ETIENNE (M)	0,25	1	1	0,00	0,00%	0,00
0184	FABRE LAURENT ETIENNE (M)	0,14	1	1	0,00	0,00%	0,00
0185	ESPIE ROBERT (M)	0,104	1	1	0,00	0,00%	0,00
0186	ESPIE ROBERT (M)	0,331	1	1	0,00	0,00%	0,00
0187	FABRE ELISE ANNA MARI (MME) NEE COMERLY ELISE ANNA MARI	0,141	1	1	0,00	0,00%	0,00
0188	BROQUAIRE JEAN MICHEL (M)	0,084	1	1	0,00	0,00%	0,00
0189	ESPIE ROBERT (M)	0,244	1	1	0,00	0,00%	0,00
0190	BLANQUIER PASCALE (MME) NEE MEROU PASCALE MARIE-O	0,132	1	1	0,00	0,00%	0,00
0191	BLANQUIER PASCALE (MME) NEE MEROU PASCALE MARIE-O	0,077	1	1	0,00	0,00%	0,00
0192	COMMUNE DE RABOUILLET	0,308	1	2	4,87	0,10%	54,73
0193	COMMUNE DE RABOUILLET	0,047	1	2	0,74	0,02%	8,35
0194	ETAT SERVICE DES DOMAINES	0,041	1	1	0,00	0,00%	0,00
0195	QUES EDMOND LAURENT (M)	0,339	1	1	0,00	0,00%	0,00
0196	COMMUNE DE RABOUILLET	0,2355	1	2	3,73	0,08%	41,84
0197	CRUZET LEONTINE ANTOIN (MME) NEE MAURY LEONTINE ANTOIN	0,2035	1	1	0,00	0,00%	0,00
0198	ESPIE ROBERT (M)	0,104	1	1	0,00	0,00%	0,00
0199	FABRE LAURENT ETIENNE (M)	0,205	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
0200	COMMUNE DE RABOUILLET	0,18	0,75	2	1,17	0,02%	9,89
0201	BIZE MARCEL (M)	0,375	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
0202	COMMENGE PAULE MARIE (MME) NEE COMERLY PAULE MARIE	0,497	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
0203	COMMUNE DE RABOUILLET	0,072	1	2	1,14	0,02%	12,79
0204	FABRE LAURENT ETIENNE (M)	0,224	1	1	0,00	0,00%	0,00
0205	COMMUNE DE RABOUILLET	0,098	1	2	1,35	0,03%	17,41
0206	COMMUNE DE RABOUILLET	0,336	0,75	2	2,19	0,05%	18,47
0207	COMMUNE DE RABOUILLET	0,141	1	2	2,23	0,05%	25,05
0208	COMMUNE DE RABOUILLET	0,167	1	2	2,54	0,06%	29,67
0209	COMMUNE DE RABOUILLET	0,537	1	2	8,49	0,18%	95,41
0210	COMMUNE DE RABOUILLET	20,581	0,75	2	134,25	2,73%	1131,11
0211	BUJALDON ODILE (MME) NEE MEROU ODILE DENISE JE	0,172	1	1	0,00	0,00%	0,00
0212	QUES EDMOND LAURENT (M)	0,428	1	1	0,00	0,00%	0,00
0213	VANTALON JEAN PIERRE ROG (M)	0,153	1	1	0,00	0,00%	0,00
0214	CARBONNE CLAUDE (M)	0,043	1	1	0,00	0,00%	0,00
0215	CHAMBES PIERRETTE (MME) NEE DALBIES PIERRETTE JOSEP	0,208	1	1	0,00	0,00%	0,00
0217	COMMUNE DE RABOUILLET	0,054	1	2	0,85	0,02%	9,59
0224	ESPIE JOSETTE (MME) NEE COMMENGE JOSETTE MARCELL	0,056	1	1	0,00	0,00%	0,00
0225	PHILIP JEAN JOSEPH HON (M)	0,0155	1	1	0,00	0,00%	0,00
0226	COMERLY RENE (M)	0,051	1	1	0,00	0,00%	0,00
0420	COMMUNE DE RABOUILLET	0,018	1	2	0,12	0,00%	1,32
0421	TIXADOR GEORGES (M)	0,163	1	1	0,00	0,00%	0,00
0422	PHILIP JEAN JOSEPH HON (M)	0,228	1	1	0,00	0,00%	0,00
0423	TIXADOR GEORGES (M)	1,8545	1	1	0,00	0,00%	0,00
0424	COMMUNE DE RABOUILLET	0,051	1	2	0,95	0,02%	10,84
0425	COMERLY RENE (M)	0,2475	1	1	0,00	0,00%	0,00
0426	COMMUNE DE RABOUILLET	0,2475	1	2	3,91	0,08%	43,98
0427	ALQUIER ROGER JEAN EDMO (M)	0,4595	1	1	0,00	0,00%	0,00
0428	PAGES MARIE CHANTAL (MME) NEE BIZE MARIE CHANTAL F	0,365	1	1	0,00	0,00%	0,00
0429	TRUILLET FABIENNE (MME)	0,074	1	1	0,00	0,00%	0,00
0391	ALQUIER FRANCIS (M)	0,0803	1	1	0,00	0,00%	0,00
	BARDAGUE MICHEL JEAN JOS (M)	0,2153	1	1	0,00	0,00%	0,00
	BONFILL DANIEL (M)	0,0779	1	1	0,00	0,00%	0,00
	BOUCHADEL ERIC (M)	0,1654	1	1	0,00	0,00%	0,00
	BOURREL MICHELE (MME)	0,3191	1	1	0,00	0,00%	0,00
	CAROL ANNIE (MME) NEE FOURCADE ANNIE ALEXINE	0,1422	1	1	0,00	0,00%	0,00
	COMMUNE DE LE VIVIER	0,3435	1	1	0,00	0,00%	0,00
	FAURE MARIE FRANCOISE (MME) NEE BENET MARIE FRANCOISE	0,1111	1	1	0,00	0,00%	0,00
	FOURCADE FRANCOIS (M)	0,9361	1	1	0,00	0,00%	0,00
	FOURCADE JOSEPH (M)	0,6339	1	1	0,00	0,00%	0,00
	JOURET THERESE (MME) NEE LECLERCQ THERESE ANASTAS	0,0803	1	1	0,00	0,00%	0,00
	LA FRATERNELLE	10,8586	1	1	0,00	0,00%	0,00
	LAROCHE ROGER (M)	0,31	1	1	0,00	0,00%	0,00
	LOSMA ROBERT (M)	0,0138	1	1	0,00	0,00%	0,00
		0,569	1	1	0,00	0,00%	0,00
	MARCEL JEAN PIERRE (M)	0,1606	1	1	0,00	0,00%	0,00
	PALMADE JEAN MARIE (M)	0,2153	1	1	0,00	0,00%	0,00
	PALMADE JOSEPH (M)	1,0164	1	1	0,00	0,00%	0,00
	PLA JOSEPH JEAN ETI (M)	0,2986	1	1	0,00	0,00%	0,00
	PUIG FRANCOISE (MME) NEE LAGUERRE FRANCOISE MATHI	2,0339	1	1	0,00	0,00%	0,00
	RIVIERE ANNE-MARIE (MME) NEE SALES ANNE-MARIE ANTO	1,2634	1	1	0,00	0,00%	0,00
	SALBANERA EULALIE (MME) NEE ALOQUIER EULALIE MARINET	0,2347	1	1	0,00	0,00%	0,00
	UBERT DIDIER (M)	0,005	1	1	0,00	0,00%	0,00
		1,2036	1	1	0,00	0,00%	0,00
0392	FOURCADE JOSEPH (M)	0,667	1	1	0,00	0,00%	0,00
0400	COMMUNE DE LE VIVIER	13,214	1	2	111,46	2,35%	1252,05
0402	COMMUNE DE LE VIVIER	3,417	1	2	28,82	0,61%	323,77

LE VIVIER 0



0407	ARTUS GILBERTE (MME) NEE MAJORAL GILBERTE ANTOIN	0,7414	1	1	0,00	0,00%	0,00
	LAGUERRE JACQUES (M)	0,1539	1	1	0,00	0,00%	0,00
	LAROCHE ROGER (M)	7,2388	1	1	0,00	0,00%	0,00
	LOSMA ROBERT (M)	0,2923	1	1	0,00	0,00%	0,00
		4,02	1	1	0,00	0,00%	0,00
	PALMADE ANNE MARIE (MME) NEE REGNIER ANNE MARIE ANDR	0,5022	1	1	0,00	0,00%	0,00
	PERIE YVETTE (MME) NEE BENET YVETTE MARGUERI	2,171	1	1	0,00	0,00%	0,00
	PLA ROSE MARIE (MME) NEE CANTE ROSE-MARIE AURO	0,7416	1	1	0,00	0,00%	0,00
	SALES ANDRE JEAN ANTO (M)	0,4648	1	1	0,00	0,00%	0,00
0408	COMMUNE DE LE VIVIER	13,745	0,75	2	115,94	1,84%	976,77
0409	COMMUNE DE LE VIVIER	7,764	0,75	2	65,49	1,04%	551,74
0410	COMMUNE DE LE VIVIER	10,405	0,75	2	87,77	1,39%	739,42
0411	ALQUIER MARGUERITE (MME) NEE BOURREL MARGUERITE MARI	0,1536	1	1	0,00	0,00%	0,00
	COMMUNE DE LE VIVIER	0,1477	1	1	0,00	0,00%	0,00
		0,448	1	1	0,00	0,00%	0,00
	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES	0,1477	1	1	0,00	0,00%	0,00
0412	COMMUNE DE LE VIVIER	0,087	1	2	0,73	0,02%	8,24
		0,174	1	1	0,00	0,00%	0,00
0413	COMMUNE DE LE VIVIER	0,361	0,75	2	3,05	0,05%	25,55
0414	COMMUNE DE LE VIVIER	19,069	0,75	2	160,85	2,55%	1355,12
0415	COMMUNE DE LE VIVIER	2,023	0,75	2	17,05	0,27%	143,75
0416	BENET FRANCOIS (M)	0,0365	1	1	0,00	0,00%	0,00
	SALES ROGER GILBERT M (M)	0,0365	1	1	0,00	0,00%	0,00
0417	LAROCHE ROGER (M)	0,285	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
0418	SALES ANDRE JEAN ANTO (M)	0,478	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
0419	SALES ANDRE JEAN ANTO (M)	0,348	1	1	0,00	0,00%	0,00
0420	CAROL CATHERINE (MME) NEE FOURCADE CATHERINE FRANCI	1,321	1	1	0,00	0,00%	0,00
0421	TRUILLET ROSE (MME)	1,014	1	1	0,00	0,00%	0,00
0422	PROPRIETAIRES DU BND 234 D0422	0,1352	1	1	0,00	0,00%	0,00
		0,1353	1	1	0,00	0,00%	0,00
		0,2705	1	1	0,00	0,00%	0,00
0423	BENET FRANCOIS (M)	0,325	1	1	0,00	0,00%	0,00
0424	BENET FRANCOIS (M)	0,735	1	1	0,00	0,00%	0,00
0425	LOSMA ROBERT (M)	0,367	1	1	0,00	0,00%	0,00
0426	BENET JEAN JOSEPH (M)	0,25	1	1	0,00	0,00%	0,00
0427	BENET CHRISTIAN (M)	0,5734	1	1	0,00	0,00%	0,00
	LAROCHE ROGER (M)	0,0716	1	1	0,00	0,00%	0,00
	PALMADE ANNE MARIE (MME) NEE REGNIER ANNE MARIE ANDR	0,215	1	1	0,00	0,00%	0,00
0428	ABADIE JEAN (M)	0,3659	1	1	0,00	0,00%	0,00
	PUIG FRANCOISE (MME) NEE LAGUERRE FRANCOISE MATHI	0,0731	1	1	0,00	0,00%	0,00
0429	CANTE PAULETTE (MME) NEE PONS PAULETTE	1,1445	1	1	0,00	0,00%	0,00
	JOURET JEANNE (MME) NEE BEZARD JEANNE	0,1174	1	1	0,00	0,00%	0,00
	SALES ROGER GILBERT M (M)	0,0271	1	1	0,00	0,00%	0,00
0430	ALQUIER GERARD (M)	0,31	1	1	0,00	0,00%	0,00
0431	PALMADE JEAN MARIE (M)	0,155	1	1	0,00	0,00%	0,00
0432	SALES ROGER GILBERT M (M)	0,538	1	1	0,00	0,00%	0,00
0433	LAROCHE ROGER (M)	0,109	1	1	0,00	0,00%	0,00
0434	BENET JEAN CLAUDE (M)	0,169	1	1	0,00	0,00%	0,00
	SALES ROGER GILBERT M (M)	0,169	1	1	0,00	0,00%	0,00
0435	ABADIE JEAN (M)	0,3376	1	1	0,00	0,00%	0,00
	ALQUIER BRUNO (M)	0,6754	1	1	0,00	0,00%	0,00
0436	FILLOL ALINE (MME) NEE LACOTE ALINE ALICE	0,882	1	1	0,00	0,00%	0,00
0437	JOURET JEANNE (MME) NEE BEZARD JEANNE	0,1641	1	1	0,00	0,00%	0,00
	SALES ROGER GILBERT M (M)	0,0379	1	1	0,00	0,00%	0,00
0438	BENET JEAN CLAUDE (M)	0,7	1	1	0,00	0,00%	0,00
0439	BENET JEAN CLAUDE (M)	0,0825	1	1	0,00	0,00%	0,00
	FABRE MARC ROLAND JEA (M)	0,1649	1	1	0,00	0,00%	0,00
	MENAGER HERVE (M)	0,2476	1	1	0,00	0,00%	0,00
0440	BOUCHADEL ERIC (M)	0,145	1	1	0,00	0,00%	0,00
	FAURE MARIE FRANCOISE (MME) NEE BENET MARIE FRANCOISE	0,145	1	1	0,00	0,00%	0,00
0441	BENET JEAN JOSEPH (M)	0,043	1	1	0,00	0,00%	0,00
	CANTE PAULETTE (MME) NEE PONS PAULETTE	0,13	1	1	0,00	0,00%	0,00
0442	ALQUIER BRUNO (M)	0,304	1	1	0,00	0,00%	0,00
0443	BOUCHADEL ERIC (M)	0,208	1	1	0,00	0,00%	0,00
	RUFFAT RICHARD JEAN MA (M)	0,208	1	1	0,00	0,00%	0,00
0444	NOGUER CLAUDINE (MME)	0,812	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
0445	FILLOL ALINE (MME) NEE LACOTE ALINE ALICE	0,37	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
0446	BOUCHADEL ERIC (M)	0,1483	1	1	0,00	0,00%	0,00
	RUFFAT RICHARD JEAN MA (M)	0,0427	1	1	0,00	0,00%	0,00
0447	FOURCADE JEAN LOUIS (M)	0,19	1	1	0,00	0,00%	0,00
0448	LAROCHE ROGER (M)	0,56	1	1	0,00	0,00%	0,00
0449	BENET JEAN CLAUDE (M)	0,513	1	1	0,00	0,00%	0,00
0450	BENET JEAN CLAUDE (M)	0,0445	1	1	0,00	0,00%	0,00
	CANTE PAULETTE (MME) NEE PONS PAULETTE	0,1335	1	1	0,00	0,00%	0,00
0451	BENET CHRISTIAN (M)	0,222	1	1	0,00	0,00%	0,00
0452	PALMADE JEAN MARIE (M)	0,106	1	1	0,00	0,00%	0,00
0453	SABOURAUD MARIE THERESE (MME) NEE BANET MARIE THERESE H	0,058	1	1	0,00	0,00%	0,00
0454	FAURE MARIE FRANCOISE (MME) NEE BENET MARIE FRANCOISE	0,314	1	1	0,00	0,00%	0,00
0455	ALQUIER BRUNO (M)	0,6495	1	1	0,00	0,00%	0,00
	COMMUNE DE LE VIVIER	0,2165	1	1	0,00	0,00%	0,00
0456	SALES CHRISTIANE (MME)	0,259	1	1	0,00	0,00%	0,00
0457	COMMUNE DE LE VIVIER	0,439	1	2	3,70	0,08%	41,60
0458	ABADIE JEAN (M)	0,035	1	1	0,00	0,00%	0,00
	BATAILLE MARIE (MME) NEE TRUILLET MARIE ROSE MARI	0,225	1	1	0,00	0,00%	0,00
0459	PALMADE JEAN MARIE (M)	0,513	1	1	0,00	0,00%	0,00
0460	ALQUIER BRUNO (M)	0,511	1	1	0,00	0,00%	0,00
0461	PALMADE JEAN MARIE (M)	0,463	1	1	0,00	0,00%	0,00
0462	PALMADE ANNE MARIE (MME) NEE REGNIER ANNE MARIE ANDR	0,405	1	1	0,00	0,00%	0,00
0463	PALMADE JEAN MARIE (M)	0,282	1	1	0,00	0,00%	0,00
0464	FOURCADE JOSEPH (M)	1,849	1	1	0,00	0,00%	0,00
0465	SALES ANDRE JEAN ANTO (M)	0,469	1	1	0,00	0,00%	0,00
0466	NOGUER CLAUDINE (MME)	0,406	1	1	0,00	0,00%	0,00
0467	ALQUIER BRUNO (M)	0,501	1	1	0,00	0,00%	0,00
0468	PALMADE JEAN MARIE (M)	2,007	1	1	0,00	0,00%	0,00
0469	BENET CHRISTIAN (M)	0,51	1	1	0,00	0,00%	0,00
0470	BENET CHRISTIAN (M)	0,17	1	1	0,00	0,00%	0,00
0471	PALMADE JEAN MARIE (M)	0,185	1	1	0,00	0,00%	0,00
0473	PUIG FRANCOISE (MME) NEE LAGUERRE FRANCOISE MATHI	0,06	1	1	0,00	0,00%	0,00
0474	PUIG FRANCOISE (MME) NEE LAGUERRE FRANCOISE MATHI	0,387	1	1	0,00	0,00%	0,00
0475	LAFAGE ROSE MARIE (MME) NEE FOURCADE ROSE MARGUERITE	0,813	1	1	0,00	0,00%	0,00
0476	ALQUIER BRUNO (M)	0,1964	1	1	0,00	0,00%	0,00
	BARRIERE MARCELLE VALENT (MME) NEE PONS MARCELLE VALENT	0,1963	1	1	0,00	0,00%	0,00
	PALMADE ANNE MARIE (MME) NEE REGNIER ANNE MARIE ANDR	0,1963	1	1	0,00	0,00%	0,00



0477	BENET CHRISTIAN (M)	0,68	1	1	0,00	0,00%	0,00
0478	BENET CHRISTIAN (M)	0,343	1	1	0,00	0,00%	0,00
0479	RIGAIL MARYSE (MME) NEE SALES MARYSE PAULE MA	0,414	1	1	0,00	0,00%	0,00
0480	ALQUIER GERARD (M)	0,3458	1	1	0,00	0,00%	0,00
	BENET CHRISTIAN (M)	0,1245	1	1	0,00	0,00%	0,00
	COMMUNE DE LE VIVIER	0,2489	1	1	0,00	0,00%	0,00
	DELMAS ROLAND (M)	0,249	1	1	0,00	0,00%	0,00
	LAFAGE ROSE MARIE (MME) NEE FOURCADE ROSE MARGUERITE	0,1244	1	1	0,00	0,00%	0,00
	PALMADE JEAN MARIE (M)	0,2489	1	1	0,00	0,00%	0,00
	PUIG FRANCOISE (MME) NEE LAGUERRE FRANCOISE MATHI	0,4929	1	1	0,00	0,00%	0,00
	RIGAIL MARYSE (MME) NEE SALES MARYSE PAULE MA	0,051	1	1	0,00	0,00%	0,00
	RUFFAT RICHARD JEAN MA (M)	0,1716	1	1	0,00	0,00%	0,00
0481	PALMADE ANNE MARIE (MME) NEE REGNIER ANNE MARIE ANDR	0,593	1	1	0,00	0,00%	0,00
0482	ALQUIER GERARD (M)	0,09	1	1	0,00	0,00%	0,00
	BENET CHRISTIAN (M)	0,09	1	1	0,00	0,00%	0,00
	COMMUNE DE LE VIVIER	0,094	1	1	0,00	0,00%	0,00
	DELMAS ROLAND (M)	0,09	1	1	0,00	0,00%	0,00
	FOURCADE JEAN LOUIS (M)	0,09	1	1	0,00	0,00%	0,00
	PALMADE JEAN MARIE (M)	0,09	1	1	0,00	0,00%	0,00
	PUIG FRANCOISE (MME) NEE LAGUERRE FRANCOISE MATHI	0,09	1	1	0,00	0,00%	0,00
	RIGAIL MARYSE (MME) NEE SALES MARYSE PAULE MA	0,09	1	1	0,00	0,00%	0,00
	RUFFAT RICHARD JEAN MA (M)	0,09	1	1	0,00	0,00%	0,00
0483	ALQUIER GERARD (M)	0,3053	1	1	0,00	0,00%	0,00
	BENET JEAN JOSEPH (M)	0,1018	1	1	0,00	0,00%	0,00
	DELMAS ROLAND (M)	0,1018	1	1	0,00	0,00%	0,00
	LAFAGE ROSE MARIE (MME) NEE FOURCADE ROSE MARGUERITE	0,1018	1	1	0,00	0,00%	0,00
	PALMADE JEAN MARIE (M)	0,1018	1	1	0,00	0,00%	0,00
	PUIG FRANCOISE (MME) NEE LAGUERRE FRANCOISE MATHI	0,2034	1	1	0,00	0,00%	0,00
	RIGAIL MARYSE (MME) NEE SALES MARYSE PAULE MA	0,1018	1	1	0,00	0,00%	0,00
	RUFFAT RICHARD JEAN MA (M)	0,2035	1	1	0,00	0,00%	0,00
		0,1018	1	1	0,00	0,00%	0,00
0484	RUFFAT JEAN (M)	0,0112	1	1	0,00	0,00%	0,00
0485	RUFFAT JEAN (M)	0,429	1	1	0,00	0,00%	0,00
0486	COMMUNE DE LE VIVIER	1,999	1	2	16,86	0,36%	189,41
0487	ALQUIER GERARD (M)	0,1794	1	1	0,00	0,00%	0,00
	DELMAS ROLAND (M)	0,0407	1	1	0,00	0,00%	0,00
	MENAGER HERVE (M)	0,2974	1	1	0,00	0,00%	0,00
	PUIG FRANCOISE (MME) NEE LAGUERRE FRANCOISE MATHI	0,2408	1	1	0,00	0,00%	0,00
	RIGAIL MARYSE (MME) NEE SALES MARYSE PAULE MA	0,3897	1	1	0,00	0,00%	0,00
0488	ALQUIER GERARD (M)	0,0421	1	1	0,00	0,00%	0,00
	BENET JEAN JOSEPH (M)	0,0421	1	1	0,00	0,00%	0,00
	FOURCADE FRANCOIS (M)	0,0421	1	1	0,00	0,00%	0,00
	MENAGER HERVE (M)	0,0421	1	1	0,00	0,00%	0,00
	PALMADE JEAN MARIE (M)	0,0421	1	1	0,00	0,00%	0,00
	PUIG FRANCOISE (MME) NEE LAGUERRE FRANCOISE MATHI	0,0421	1	1	0,00	0,00%	0,00
	RIGAIL MARYSE (MME) NEE SALES MARYSE PAULE MA	0,0421	1	1	0,00	0,00%	0,00
		0,0422	1	1	0,00	0,00%	0,00
	RUFFAT RICHARD JEAN MA (M)	0,0421	1	1	0,00	0,00%	0,00
0489	PUIG FRANCOISE (MME) NEE LAGUERRE FRANCOISE MATHI	0,61	1	1	0,00	0,00%	0,00
0490	SALES JEAN ANTOINE (M)	0,384	1	1	0,00	0,00%	0,00
0491	PALMADE JEAN MARIE (M)	0,116	1	1	0,00	0,00%	0,00
0492	PALMADE JEAN MARIE (M)	0,468	1	1	0,00	0,00%	0,00
0493	RIVIERE ANNE-MARIE (MME) NEE SALES ANNE-MARIE ANTO	0,8	1	1	0,00	0,00%	0,00
0494	PUIG FRANCOISE (MME) NEE LAGUERRE FRANCOISE MATHI	0,697	1	1	0,00	0,00%	0,00
0495	RUFFAT JEAN (M)	0,582	1	1	0,00	0,00%	0,00
0496	RUFFAT RENE ANTOINE EM (M)	0,47	1	1	0,00	0,00%	0,00
0497	ARGELES FERREOL (M)	0,136	1	1	0,00	0,00%	0,00
	LAROCHE ROGER (M)	0,73	1	1	0,00	0,00%	0,00
	RUFFAT RENE ANTOINE EM (M)	0,072	1	1	0,00	0,00%	0,00
0499	FILLOL JUSTIN (M)	0,004	1	1	0,00	0,00%	0,00
0500	PALMADE JEAN MARIE (M)	0,424	1	1	0,00	0,00%	0,00
0513	FILLOL JONATHAN (M)	2,209	0,75	1	0,00	0,00%	0,00
0514	RUFFAT RENE ANTOINE EM (M)	2,209	1	1	0,00	0,00%	0,00
0515	NOGUER CLAUDINE (MME)	0,007	1	1	0,00	0,00%	0,00
0516	SALES ROGER GILBERT M (M)	1,0567	1	1	0,00	0,00%	0,00
0517	PALMADE IRENE (MME)	0,3523	1	1	0,00	0,00%	0,00
0518	HADJI MALIKA (MME)	0,3226	1	1	0,00	0,00%	0,00
0519	CHRISTAU CLAUDE (M)	0,1074	1	1	0,00	0,00%	0,00
0520	CAROL ANNIE (MME) NEE FOURCADE ANNIE ALEXINE	0,0537	1	1	0,00	0,00%	0,00
0521	BOURREL MARIE (MME) NEE MAURY MARIE	0,0808	1	1	0,00	0,00%	0,00
0522	BENET HENRI MARC JEAN (M)	0,0404	1	1	0,00	0,00%	0,00
0523	ALQUIER FRANCIS (M)	0,0403	1	1	0,00	0,00%	0,00
0524	LA FRATERNELLE	15,1948	1	1	0,00	0,00%	0,00
0525	COMMUNE DE LE VIVIER	0,325	1	2	2,74	0,08%	30,79
0526	LA FRATERNELLE	7,4931	1	1	0,00	0,00%	0,00
0527	COMMUNE DE LE VIVIER	3,8159	1	2	32,19	0,68%	361,56
0543	COMMUNE DE LE VIVIER	1,2896	1	2	10,88	0,23%	122,19
0544	COMMUNE DE LE VIVIER	1,555	1	2	13,12	0,28%	147,34
0545	BENET JEAN JOSEPH (M)	0,5858	1	1	0,00	0,00%	0,00
0546	CRAMBES HUBERT ALEXIS B (M)	0,5857	1	1	0,00	0,00%	0,00
0547	LACOUR GABRIEL PHILIPP (M)	0,3322	1	1	0,00	0,00%	0,00
0548	LOSMA ROBERT (M)	0,1838	1	1	0,00	0,00%	0,00
0549	PALMADE ANNE MARIE (MME) NEE REGNIER ANNE MARIE ANDR	0,4109	1	1	0,00	0,00%	0,00
0550	SALES ANDRE JEAN ANTO (M)	1,6954	1	1	0,00	0,00%	0,00
0551	LAROCHE ROGER (M)	0,9966	1	1	0,00	0,00%	0,00
0552	LAGUERRE JACQUES (M)	0,1136	1	1	0,00	0,00%	0,00
0553	LAROCHE ROGER (M)	6,386	1	1	0,00	0,00%	0,00
0554	COMMUNE DE LE VIVIER	0,7538	1	2	6,36	0,13%	71,42
0555	LOSMA ROBERT (M)	0,3322	1	1	0,00	0,00%	0,00
0556	ALQUIER FRANCIS (M)	0,013	1	1	0,00	0,00%	0,00
0557	BENET HENRI MARC JEAN (M)	0,013	1	1	0,00	0,00%	0,00
0558	FOURCADE GERARD (M)	0,0173	1	1	0,00	0,00%	0,00
0559	BOURREL FRANCOIS (M)	0,026	1	1	0,00	0,00%	0,00
0560	PLA ERIC LUCIEN (M)	0,0345	1	1	0,00	0,00%	0,00
0561	NOGUER CLAUDINE (MME)	0,1038	1	1	0,00	0,00%	0,00
0562	PALMADE IRENE (MME)	0,3368	1	1	0,00	0,00%	0,00
0563	RIVIERE ANNE-MARIE (MME) NEE SALES ANNE-MARIE ANTO	1,0104	1	1	0,00	0,00%	0,00
0564	LA FRATERNELLE	15,0958	1	1	0,00	0,00%	0,00
0565	COMMUNE DE LE VIVIER	0,8664	1	2	7,31	0,15%	82,09
0566	COMMUNE DE LE VIVIER	16,855	1	2	142,18	3,00%	1597,04
0567	LA FRATERNELLE	5,56	1	1	0,00	0,00%	0,00
0568	COMMUNE DE LE VIVIER	14,521	0,75	2	122,49	1,34%	1031,92
0569	LA FRATERNELLE	0,016	1	1	0,00	0,00%	0,00



**MEMOIRE EXPLICATIF
DE LA RÉPARTITION DES CHARGES, DE
L'UTILISATION ET DE L'ENTRETIEN.**

PIÈCE N° 14 : ENTRETIEN ET RÉPARATION DES INFRASTRUCTURES



Pour satisfaire aux exigences et aux engagements consécutifs à l'octroi d'une subvention, **la commune de Rabouillet** cordonnera les entretiens et le suivi de l'ouvrage (route, piste et équipements), tant au niveau de la réfection du chemin due à une usure normale que pour le fauchage des accotements et des fossés.

Toutes dégradations volontaires ou accidentelles des routes forestières, des fossés ou de tout autre élément seront sujettes à réparation, conformément au « Règlement d'utilisation de la desserte et de ses aménagements » (cf. ANNEXES – p. A1).

Le responsable des dégradations devra remettre en état lui-même et à ses frais les portions et éléments dégradés. Si la réparation n'intervient pas dans un délai de deux mois après notification, par courrier, émis par le Maire ou son représentant, la réparation sera faite par une entreprise extérieure et sera facturée au responsable des dégâts.

Chaque année la commune de Rabouillet examinera en coordination avec les contributeurs la nécessité d'entreprendre ces travaux d'entretien et adaptera le programme ci-dessous en conséquence :

Type de travaux	Description	Périodicité théorique (an)
Curages dévers d'eau /fossés/aqueducs	Entretien manuel des ouvrages en un seul passage : débouchage des dévers d'eau, nettoyage des entrées d'aqueducs....	1
Boucher les "nids de poules"	Décapage à bords francs des nids de poules, rebouchage et compactage.	2
Fauchage des accotements	Passage d'une épareuse ou d'un lamier.	3
Curage des fossés	Réouverture mécanique des fossés (pelle mécanique à pneus avec godet trapézoïdal).	4
Reprofilage/compactage	Nivellement et reprise de devers à l'aide d'une niveleuse puis compactage au rouleau.	10

Lorsque il sera nécessaire d'effectuer des travaux d'entretien, il seront réalisés sous la coordination de la commune de Rabouillet. L'ensemble des propriétaires contributeurs se verront présenter le programme de travaux que la commune de Rabouillet se propose de réaliser sur l'ensemble du linéaire et pourront demandés à le réaliser par eux même sur la partie qui leur incombe :

- de la départementale au col de l'espigas, incombe à la commune de Rabouillet
- sur la domaniale, incombe à l'ONF
- desservant la FC du Vivier incombe à la commune du Vivier
- desservant la FC de Vira incombe à la commune de Vira

La répartition des coûts qui sera proposée tiendra compte de la formule de répartition des dépenses de premier établissement, pouvant être recalculée si de nouvelles propriétés entre dans les critères définis.



**MEMOIRE EXPLICATIF
DE LA RÉPARTITION DES CHARGES, DE
L'UTILISATION ET DE L'ENTRETIEN.**

PIÈCE N° 15 : UTILISATION DES AMÉNAGEMENTS CRÉÉS



Tous les propriétaires concernés par le financement des infrastructures se verront remettre un document intitulé « REGLEMENT D'UTILISATION » (cf. ANNEXES – p. A1.) Ce règlement sera à disposition de tous dans les mairies concernées par la présente DIG.

Ce document définit notamment :

- les règles et conditions d'utilisation de la desserte créée et de ses aménagements
- les conditions d'accès et de circulation
- les ayants-droits à l'utilisation
- la réglementation de la circulation

La propriété des fonds, sur lesquels reposent les ouvrages réalisés dans le cadre de la présente déclaration d'intérêt général, reste inchangée. L'usage de l'ouvrage est commun à tous les propriétés incluses dans le périmètre de la DIG dans les limites prévues par le règlement d'utilisation..



**MEMOIRE EXPLICATIF
DE LA RÉPARTITION DES CHARGES, DE
L'UTILISATION ET DE L'ENTRETIEN.**

PIÈCE N° 16 : RÉALISATION DES TRAVAUX



La réalisation des travaux sera conditionnée par l'éligibilité du projet au taux maximum de 80 % de l'Aide à l'Amélioration de la Desserte Forestière et par l'octroi de cette aide.

La réalisation des travaux débutera dans le courant de l'automne 2018 :

- Marquage et l'exploitation des emprises sont prévus dans le courant septembre 2018.
- La mise en œuvre des travaux d'amélioration des infrastructures routières dans le sous-massif sont prévus pour octobre 2018